

## Direction des grands projets

Document de contrôle d'interface NIST des SNP de la GRC pour les contributeurs externes en matière d'immigration

## DCI NIST-SNP 2.1.1

Date de la dernière 2013-12-17

mise à jour :

État : APPROUVÉ

**SRT:** SEB-011

**No de version :** 2.1.1 révision 1.4 **No de document** Fran41064-v1 -

**SGDDI:** Angl40361-v16

**Classification:** Protégé A



Direction des grands projets  Document de contrôle d'interface NIST des SNP de la GRC pour les contributeurs externes en matière d'immigrationDCI NIST-SNP 2.1.1
Page laissée en blanc intentionnellement.

## **SUIVI DES MODIFICATIONS**

#### Services nationaux de police de la GRC

### National Institute of Standards and Technology

## Document de contrôle d'interface pour les contributeurs externes en matière d'immigration

## **AVIS DE REJET DE RESPONSABILITÉ**

Les présentes spécifications ont pour objet de permettre à Citoyenneté et immigration Canada (CIC) et à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) de se relier électroniquement par l'entremise d'une interface standard aux Services nationaux de police (SNP) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les services qui appliquent intégralement les présentes spécifications pourront saisir et transmettre des données dactyloscopiques et démographiques dans un format compatible avec le système d'identification en temps réel (ITR) de la GRC, utilisé par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR). Les organismes autorisés pourront transmettre des demandes d'immigration et des demandes de vérification connexes à des fins de recherche et de stockage éventuel dans la base de données nationale du système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) de la GRC, ainsi que des demandes de gestion de documents non biométriques.

La transmission électronique de données aux SNP de la GRC requiert l'utilisation d'une connexion réseau. L'installation d'une telle connexion relève entièrement de l'utilisateur des présentes spécifications. Les SCICTR, la GRC, le ministre de la Sécurité publique, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine aux droits du Canada, leurs fonctionnaires, représentants et ayants droit (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité et obligation, ainsi que les coûts, la perte d'efficacité ou toute autre perte financière qui pourraient être associés à l'installation de la connexion réseau.

Les SCICTR ont mis tout en œuvre afin que les présentes spécifications soient aussi complètes et utiles que possible. Toutefois, l'utilisateur demeure en définitive responsable de l'adaptation et de l'intégration des présentes spécifications dans les systèmes existants, ainsi que des résultats obtenus. Les SCICTR, la GRC, le ministre de la Sécurité publique, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine aux droits du Canada, leurs fonctionnaires, représentants et ayants droit (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité et obligation, ainsi que les coûts, la perte d'efficacité ou toute autre perte financière, directe ou indirecte, découlant de tout usage fait par l'utilisateur des présentes spécifications et de tout autre matériel du présent document.

La Couronne n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, et rejette en particulier toute garantie implicite de qualité marchande ou de valeur adaptative pour un usage précis. La Couronne ne peut être tenue responsable de toute erreur ou omission qui a pu se produire au moment de la préparation des présentes spécifications et rejette expressément toute responsabilité, en vertu d'un contrat ou par négligence, envers un utilisateur direct ou tout autre emprunteur ou utilisateur, ou n'importe lequel de leurs clients.

En aucun cas la Couronne ne pourra être tenue responsable de tout dommage spécial, direct ou indirect, dont les pertes de profits d'entreprise, d'exploitation, de données, de temps d'ordinateur, d'économies anticipées, et de toute autre perte financière ou commerciale découlant de l'utilisation des présentes spécifications.

En prenant possession du présent document, l'utilisateur reconnaît et accepte le présent avis et exonère les SCICTR, la GRC et la Couronne de toute responsabilité.

## Table des matières

1.1	COI	NTEXTE	1
1.2	PRÉ	AMBULE À LA VERSTION 2.1.1 DU DCI	1
1.3	MIS	E HORS SERVICE DU DCI 2.1.0	1
1.4	OB	IECTIFS	2
1.5		NCEPTS OPÉRATIONNELS — PROJET DE BIOMÉTRIE POUR LES RÉSIDENTS MPORAIRES	3
1.6		NCEPTS OPÉRATIONNELS — PROJET D'ÉCHANGE D'INFORMATION SUR MIGRATION	4
1.7	VEF	RSIONS DE DCI ET FONCTIONS RELATIVES À L'IMMIGRATION	4
1.8	FIC	HIER NIST	5
1.9	SÉF	PARATEURS	5
1.10	RÉF	ÉRENCES	7
2.1	NOF	RMES D'OBSERVATION	8
2.	1.1	Certification NIST-SNP de la GRC	8
2.	1.2	Normes de qualité d'image de l'IAFIS du FBI	8
2.	1.3	Norme de compression d'image à échelle de gris WSQ	9
2.	1.4	Format des données pour l'échange de données dactyloscopiques	9
2.2	RÈC	GLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT	9
2.2	2.1	Champs et étiquettes	9
2.	2.2	Identificateur d'organisme d'ITR (ID d'ITR)	9
2.	2.3	Numéro de contrôle de transaction	11
2.2	2.4	Numéro de renvoi de contrôle de transaction	12
2.2	2.5	Numéro de contrôle de document	12
	2.6	Comparaison des identificateurs d'organisme d'ITR numérique et alphanumérique	14
	2.7	Validation du format	15
	2.8	Condition	16
	2.9	Types de caractères (autorisés et spéciaux)	16
	2.10	Taille du champ par occurrence	17
	2.11	Occurrences	18
		CTYLOSCOPIEUSES ÉLECTRONIQUES (EFCD)	
	3.1	Fonctions d'administration de base	18
	3.2	Fonctions de base de gestion des cas	19
	3.3	Dispositifs partagés	19
	3.4	Fonctionnement dans les deux langues	19
	3.5	Stockage temporaire	19
2.4		ÉGRATION DES EFCD ET DU SERVEUR CENTRAL	
	4.1	Mises à jour des tables du système	20
2.5		MÉRISEURS	
2.6	COI	NSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE RÉSEAU	20
2.7	EΝ\	/IRONNEMENT D'ESSAI NIST	21
2.8	PRO	OFIL D'ORGANISME D'ITR	21
3.1	QUE	ELQUES CONCEPTS RELATIFS À L'ITR - TRANSACTIONS ET FICHIERS	22
3.2		NSACTIONS D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES	

3.2	2.1 Transaction d'immigration (IMM)	23
3.2	, , , ,	23
3.2	,	24
3.3	TRANSACTIONS NON BIOMÉTRIQUES	25
3.3	3.1 Modification à un dossier d'immigration (IMA)	25
3.3	3.2 Élimination d'un dossier d'immigration (IMP)	26
3.4	RÉSULTATS ET RÉPONSES	26
3.4	I.1 Résultats de recherche d'empreintes décadactylaires (SRE)	26
3.4	(- )	27
3.4	<b>9</b> ( ,	27
3.4	j , ,	27
3.5	ACCUSÉS DE RÉCEPTION	27
3.5	5.1 Accusé de réception (ACKT)	28
3.6	ERREURS DE TRANSACTION	28
3.6	S.1 Erreur de transaction (ERRT)	28
3.6	,	28
4.1	DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 1 (EN-TÊTE)	30
4.2	DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENTS DE TYPE 2 (DESCRIPTION)	34
4.3	DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 14 (EMPREINTES	
	DÉDACTYLAIRES DE RÉSOLUTION VARIABLE)	48
5.1	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 1 : DONNÉES D'EN-TÊTE	51
5.2	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : SOUMISSION D'INSCRIPTION À L'IMMIGRATION	54
5.3	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : TRANSACTION DE RECHERCHE	
	DÉCADACTYLAIRE ANONYME (ATS)	58
5.4	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : TRANSACTION DE VÉRIFICATION (VER)	59
5.5	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : MODIFICATION À UN DOSSIER	00
	D'IMMIGRATION (IMA)	60
5.6	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMP)	65
<i>-</i> -	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE LA RECHERCHE (SRE)	
5.7	,	66
5.8	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE LA RECHERCHE DE VÉRIFICATION (SRV)	70
5.9	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE MODIFICATION À UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMAR)	71
5.10	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS D'ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMPR)	72
5.11	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ERREURS DANS LA TRANSACTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (ERRT)	
5.12	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ERREURS DANS LA SOUMISSION DE VÉRIFICATION (ERRV)	
5.13	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ACCUSÉ DE RÉCEPTION	, 4
5.15	D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (ACKT)	75
5 14	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 14 : EMPREINTE DÉCADACTYLAIRE	

#### **Tableaux**

D'INFORMATION SUR L'IMMIGRATION	5
TABLEAU 1-2: TYPES D'ENREGISTREMENT LOGIQUE SUR L'IMMIGRATION PRIS EN CHARGE PAR LA GRC	
TABLEAU 1-3 : SÉPARATEURS DE DONNÉES UTILISÉS DANS LES FICHIERS FORMATÉS ANSI-NIST	
TABLEAU 1-4 : ENREGISTREMENT DE TRANSACTION DE TYPE 1 (EXEMPLE)	6
TABLEAU 2-1 : CARACTÈRES AUTORISÉS ET CARACTÈRES SPÉCIAUX	16
TABLE 3-1 : TYPES DE TRANSACTIONS (TOT)	22
TABLEAU 4-1 : TABLEAU DE CODES 2.807 – CODES DE SEXE	36
TABLEAU 4-2 : TABLEAU DE CODES 2.875 – RÉSULTATS – SNP DE LA GRC	37
TABLE 4-3 : TABLEAU DE CODES 2.893 - DÉROGATION AUX CRITÈRES DE QUALITÉ DES EMPREINTES	38
TABLEAU 4-4 : TABLEAU DE CODES 2.8005 – CONSERVATION	39
TABLEAU 4-5 : TABLEAU DE CODES 2.8084 – RAISON D'EMPREINTE MANQUANTE	<b>4</b> 1
TABLE 4-6 : TABLEAU DE CODES 2.8953A – TYPE DE FICHIER RECHERCHÉ	44
TABLE 4-7: TABLEAU DE CODES 2.8953B – RÉSULTATS DE RECHERCHE	44
TABLEAU 4-8 : TABLEAU DE CODES 2.8955 – RÉSULTATS DE RECHERCHE DE VÉRIFICATION	45
TABLEAU 4-9: TABLEAU DE CODES 2.8967 – MOTIF DE LA MODIFICATION	46
TABLEAU 4-10 : TABLEAU DE CODES 2.8973 – CODE DE TYPE DE DOSSIER	47
TABLEAU 4-11 : TABLEAU DE CODES 2.8981 – PAYS DEMANDANT LA RECHERCHE	48
TABLEAU 4-12 : TABLEAU DE CODES 14.200 – TYPE D'IMAGE	50
TABLEAU 5-1 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 1 DES SNP DE LA GTC : DONNÉES D'EN-TÊTE	51
TABLEAU 5-2 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : TRANSACTION IMM	54
TABLEAU 5-3 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : TRANSACTION ATS	58
TABLEAU 5-4 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – TRANSACTION VER	59
TABLEAU 5-5 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – TRANSACTION IMA	60
TABLEAU 5-6: ENRIGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – TRANSACTION IMP	65
TABLEAU 5-7 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – TRANSACTION SRE	66
TABLEAU 5-8: ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – TRANSACTION SRV	70
TABLEAU 5-9: ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – TRANSACTION IMAR	71
TABLEAU 5-10 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – TRANSACTION IMPR	72
TABLEAU 5-11 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – TRANSACTION ERRT	73
TABLEAU 5-12 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – TRANSACTION ERRV	74
TABLEAU 5-13 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – TRANSACTION ACKT	75

## STRUCTURE DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent Document de contrôle d'interface (DCI) du *National Institute of Standards and Technology* (NIST) des Services nationaux de police (SNP) est composé des sections suivantes :

- **Section** Error! Reference source not found. Error! Reference source not found. aperçu général du DCI NIST des SNP 2.1.1;
- Section 2 Exigences imposées aux contributeurs externes par les SNP de la GRC – description des exigences courantes de l'interface NIST des SNP;
- Section Error! Reference source not found. Error! Reference source not found. –
  description des types de transactions du DCI NIST des SNP 2.1.1;
- **Section** Error! Reference source not found. Error! Reference source not found. définition des étiquettes, des types d'enregistrements et de leur disposition;
- **Section** Error! Reference source not found. Error! Reference source not found. format des enregistrements logiques, soit la définition des types d'enregistrement associés à chaque transaction;
- Annexe A Table tableaux de référence servant à alimenter les étiquettes utilisées pour les transactions NIST des SNP;
- annexe B résumé des étiquettes de TYPE 2 utilisées dans les transactions d'immigration de la grc – résumé des étiquettes de type 2 utilisées pour les transactions d'immigration de la GRC;
- annexe C résumé des attributs définis par la grc dictionnaire de données des étiquettes définies par la GRC;
- Annexe D glossaires des acronymes utilisés dans le présent document.

Les transactions prises en charge par le DCI NIST des SNP v. 2.1.1 ne sont destinées qu'à appuyer l'inscription de sujets d'immigration et la vérification de leur identité ainsi que la gestion des dossiers d'immigration à l'appui des demandes à ce sujet.

Si vous lisez le DCI NIST-SNP pour la première fois, commencez par les sections 1 et 2; vous pourrez ensuite étudier, dans la section 3, les descriptions des transactions requises pour le traitement des données relatives à l'immigration. Vous trouverez dans les sections suivantes la description des enregistrements logiques nécessaires, c'est-à-dire leur structure (section 4) et leur format (section 5).

Le document de certification NIST des SNP de la GRC propose des scénarios et des données d'essai de certification, notamment les étapes à effectuer et les échanges de transactions entre les SNP de la GRC et le contributeur. Les fournisseurs doivent avoir été certifiés par la GRC avant qu'un contributeur puisse soumettre des transactions.

Tout au long de ce document se trouvent des références au Document de contrôle d'interface du *National Institute of Standards and Technology* des Services nationaux de police (DCI NIST-SNP), versions 2.1.0, 2.1.1 ou 1.7.8, abrégées (p. ex., DCI 1.7.8) ou écrites en entier (p. ex., DCI NIST des SNP 2.1.1).

#### 1. INTRODUCTION

La présente section donne quelques renseignements généraux au sujet du NIST et de la mise en place de la norme American National Standards Institute/National Institute of Standards and Technology — Information Technology Laboratory (ANSI/NIST-ITL) afin d'appuyer l'initiative de biométrie pour les résidents temporaires.

#### 1.1 CONTEXTE

La norme d'échange du format des données biométriques ANSI/NIST-ITL a été établie par le *National Institute of Standards and Technology* et par la communauté engagée dans l'identification dactyloscopique. Elle a pour but de fournir des lignes directrices d'échange des données biométriques entre des services et des juridictions qui utilisent des systèmes différents provenant de fabricants différents. La présente version du DCI NIST des SNP de la GRC est fondée sur la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000, intitulée *Data Format for the Interchange of Fingerprint, Facial, & Scar, Mark & Tattoo (SMT) Information*.

Cette dernière établit les lignes directrices pour l'échange de données biométriques entre les services et le DCI NIST des SNP, les exigences auxquelles les organismes doivent répondre afin de communiquer avec le système d'identification en temps réel (ITR) de la GRC. Celle-ci s'est fondée sur la norme ANSI afin de concevoir l'enregistrement de transaction NIST; les exigences particulières de la GRC quant au contenu de cet enregistrement sont indiquées dans le DCI NIST des SNP.

## 1.2 PRÉAMBULE À LA VERSION 2.1.1 DU DCI

Puisqu'on a apporté un certain nombre de modifications aux transactions existantes décrites dans le DCl 2.1.0 et ajouté une nouvelle transaction de recherche anonyme sans conservation de données dans, et étant donné l'importance de ces changements, il a fallu créer une nouvelle version du DCl. Plusieurs transactions indiquées dans le DCl 2.1.0 sont compatibles avec la version 2.1.1; l'inverse n'est toutefois pas vrai. Un certain nombre de transactions ne possèdent pas la même définition dans cette nouvelle version que l'ancienne; elles ne sont donc plus interchangeables.

#### 1.3 MISE HORS SERVICE DU DCI 2.1.0

La version 2.1.1 du DCI NIST des SNP comprend des fonctionnalités additionnelles nécessaires au soutien de l'initiative d'échange d'information sur l'immigration (EII). On s'attend à ce que les utilisateurs effectuent la migration de toutes leurs transactions vers les définitions correspondantes dans le DCI 2.1.1 peu après le lancement du projet d'EII. De ce fait, on a prévu mettre fin au soutien relatif aux transactions de la version 2.1.0 dans les 12 mois suivant la mise en service de ce projet. Après cette date, toute transaction du DCI 2.1.0 entraînera un message d'erreur ERRT.

On conseille Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) ainsi que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) d'effectuer dès que possible la mise à niveau vers le DCI 2.1.1.

#### 1.4 OBJECTIFS

Le DCI NIST des SNP définit les spécifications relatives à l'échange de données électroniques nécessaires aux communications avec le système d'ITR de la GRC. Cette norme simplifiera le développement ou l'achat de systèmes automatisés qui permettront à CIC et à l'ASFC d'échanger électroniquement des images d'empreintes dactyloscopiques et d'autres données avec le système d'ITR de la GRC.

Le présent document décrit les types d'information que la GRC s'attend à envoyer et à recevoir par voies électroniques, ainsi que le format exigé pour ces renseignements.

Comparativement à la version 1.7.7 du DCI NIST des SNP, la présente version du DCI ne comporte que les transactions propres à l'immigration et destinées à CIC et à l'ASFC.

Les transactions de la version 2.1.1 du DCI, décrites dans le présent document, visent à appuyer la mise en place du projet de biométrie pour les résidents temporaires (BRT) tout en modifiant et en ajoutant des transactions au projet Échange d'information sur l'immigration (EII), regroupées sous l'appellation « Immigration ». L'ITR continuera de traiter les transactions de la version 1.7.7 (et suivantes) visant les empreintes dactyloscopiques incriminées, latentes, civiles et de réfugiés, en plus d'effectuer également cette opération dans le cas des transactions d'inscription de sujets d'immigration et de vérification de leur identité, ainsi que des demandes de gestion de dossiers (modifications et suppression) créées selon le DCI 2.1.1. Le présent document fournit toutes les définitions d'étiquette et les renseignements connexes nécessaires à la mise en oeuvre des types de transactions (TOT).

Il n'a pas pour but de fournir un ensemble d'exigences ou de spécifications pour les applications frontales des contributeurs. Ainsi, ces derniers sont entièrement responsables des exigences en matière de dactyloscopieuses électroniques et des systèmes de gestion des dossiers. Le présent document ne vise qu'à définir la norme qui permettra aux systèmes des services contributeurs d'échanger des données avec le système d'ITR de la GRC.

Aux fins de l'évaluation de dactyloscopieuses électroniques ou de systèmes similaires, une liste des caractéristiques recommandées d'une application frontale figure à titre de ligne directrice à la section 2.3 du présent document.

Il ne contient aucun détail particulier sur les protocoles de réseau ou de communication. Bien que les organismes contributeurs doivent communiquer avec le système d'ITR de la GRC, aucun renseignement sur l'établissement de cette communication n'est fourni.

Les transactions des DCI NIST des SNP 2.1.0 et 2.1.1 sont complètement distinctes de celles décrites dans le DCI version 1.7.7. En outre, le DCI NIST SNP 2.1.1 *n'est pas rétrocompatible* avec les versions 1.7.7 et 1.7.8, même si certains types de transactions possèdent le même nom, comme SRE, ACKT et ERRT. Les versions 2.1.0 et 2.1.1 ne

seront mises en œuvre que par CIC et l'ASFC en soutien aux programmes et projets d'immigration. Elles ne sont pas destinées à un usage public par la collectivité des SNP.

La publication du DCI 2.1.1 ne touche en rien les organismes actuellement homologués conformes au DCI NIST des SNP 1.7.5, 1.7.7 ou 1.7.8; ils n'ont donc aucune modification à effectuer. En outre, aucun plan de mise à niveau n'est prévu pour passer du DCI 1.7.7 à 2.1.1, car ce sont deux documents de contrôle d'interface complètement distincts.

## 1.5 CONCEPTS OPÉRATIONNELS — PROJET DE BIOMÉTRIE POUR LES RÉSIDENTS TEMPORAIRES

Le projet de biométrie pour les résidents temporaires simplifie et améliore la gestion d'identités au sein du programme de résidents temporaires et permet ainsi aux personnes appropriées de prendre des décisions sur l'admissibilité à partir de données d'identité et d'admissibilité à l'immigration plus précises. Il permet également aux agents des services frontaliers (ASF) de vérifier l'identité des immigrants aux points d'entrée (PE) canadiens.

Cette simplification et cette amélioration comprennent l'enregistrement des données, la gestion de même que la vérification des données dactylographiques et biographiques des ressortissants étrangers qui demandent un visa de résident temporaire ou un permis d'étude ou de travail pour résident temporaire. Une vérification discrétionnaire à des points d'entrée (PE) choisis permet de confirmer l'identité de ceux ayant besoin d'un visa.

Voici certains des éléments les plus importants de la solution du projet de BRT :

- les bureaux de visas ou de centres de réception des visas de CIC, ou encore certains fournisseurs de services gouvernementaux à l'étranger, saisissent les données biométriques afin d'établir des données d'identité biométriques fiables et de soumettre ces transactions à CIC. À l'heure actuelle, CIC soumet à la GRC les transactions d'enregistrement (IMM) des sujets d'immigration créées selon le DCI NIST des SNP 2.1.0, aux fins de traitement;
- la GRC interroge son système d'ITR à l'aide des empreintes dactylographiques, et renvoie les résultats de cette recherche à CIC pour l'aider à prendre des décisions plus éclairées sur l'admissibilité. Elle verse aussi ces empreintes dans le SAID;
- l'ASFC confirme l'identité des ressortissants étrangers ayant besoin de visas en soumettant à la GRC des transactions de vérification (VER), à la discrétion de certains points d'entrée canadiens choisis. Les empreintes dactylographiques du client sont comparées aux empreintes dactylographiques enregistrées à la soumission de la demande, puis une transaction de réponse (résultats de recherche de vérification, ou RRV) est envoyée à l'ASFC. Toutefois, s'il existe des erreurs de validation, on lui transmet plutôt une transaction d'erreur de vérification (ERRV);
- S'il y a lieu, CIC soumet des transactions de modification (IMA) ou d'élimination (IMP)
  à la GRC afin de s'assurer que les données biographiques de la Gendarmerie restent
  à jour, précises et valides. Une transaction de résultats de modification à un dossier
  d'immigration (IMAR) ou d'élimination d'un dossier d'immigration (IMPR) est par la

suite envoyée à CIC, une fois que la GRC a terminé de traiter la transaction IMA ou IMP.

Les transactions IMM, IMA, IMP, IMAR, IMPR, VER, SRV et ERRV décrites ci-dessus sont appelées transactions d'immigration. Les transactions IMM, IMA et IMP se servent des transactions dédactylaires existantes du DCI NIST afin de générer les réponses d'accusé de réception (ACK), d'erreur (ERRT) et de résultats de recherche (SRE) transmises à CIC. Celles-ci ont cependant été redéfinies dans les DCI 2.1.0, puis 2.1.1.

# 1.6 CONCEPTS OPÉRATIONNELS — PROJET D'ÉCHANGE D'INFORMATION SUR L'IMMIGRATION

Le projet Échange d'information sur l'immigration (EII) a pour but de créer une solution développée dans le cadre du projet d'ITR afin d'inscrire les réfugiés admissibles à la réinstallation et les demandeurs d'asile, en plus des résidents temporaires. On a apporté des améliorations aux transactions élaborées pour l'ITR dans le DCI NIST des SNP 2.1.0 dans le but d'en élargir la portée opérationnelle, ce qui a permis de répondre aux exigences en matière d'EII et de créer le DCI 2.1.1.

Dans le cadre de ce projet, les États-Unis recevront des transactions de recherche anonymes sans conservation de données, aux fins de vérification de l'identité de sujets d'immigration. En vue d'appuyer ces recherches le plus efficacement possible, on a défini et ajouté une nouvelle transaction de recherche anonyme sans conservation de données (ATS) au DCI 2.1.1. Elle emploiera les mêmes transactions de réponse (ACKT, SRE and ERRT) que celles définies dans la version 2.1.0.

## 1.7 VERSIONS DE DCI ET FONCTIONS RELATIVES À L'IMMIGRATION

Grâce à la mise en oeuvre du projet EII, CIC effectuera une transition vers un processus d'inscription non différentiée et généralisée de personnes au sein du système d'immigration. On effectuera la fusion des inscriptions récentes de résident temporaire ainsi que de demandeur d'asile habituelles (qui font appel à une transaction REF du DCI 1.7.5, 1.7.7 ou 1.7.8) pour en faire une inscription d'immigration générale. L'ASFC continuera d'utiliser des transactions REF, version 1.7.7 ou 1.7.8 afin d'inscrire les demandeurs d'asile à un point d'entrée. Les appareils LiveScan à CIC qui servent à la soumission de transactions REF v. 1.7.5 seront quant à eux mis hors service.

De plus, CIC et l'ASFC commenceront tous deux à transmettre des demandes d'images dactylaires par voie électronique pour les personnes déjà inscrites dans le système d'immigration, principalement en vue d'échanger de l'information avec les partenaires internationaux à des fins d'enquête. Par conséquent, on s'attend à ce que ces deux organismes soumettent les transactions et versions du DCI NIST des SNP suivantes en soutien aux programmes d'immigration et aux fonctions d'exécution de l'ASFC, une fois que le projet EII sera opérationnel :

Tableau 1-1 : Versions des DCI NIST des SNP utilisées aux fins d'échange d'information sur l'immigration

Version du DCI NIST des SNP	CIC	ASFC	
v. 2.1.1	IMM, ATS, IMA, IMP	VER	
v. 1.7.8	IRQ	REF, CAR-Y, CAR-N	

Lorsque ce projet sera opérationnel, les empreintes dactylaires et les renseignements biographiques soumis avec les transactions REF selon le DCI 1.7.8 seront stockés dans le répertoire d'immigration de l'ITR, tout comme ceux soumis avec les transactions IMM selon le DCI ICD 2.1.0 ou 2.1.1.

#### 1.8 FICHIER NIST

Toutes les transactions d'immigration transmises au système d'ITR de la GRC doivent être conformes aux normes ANSI/NIST et NIST-SNP. Par conséquent, chaque fichier de données NIST doit comprendre au moins un enregistrement logique de type 1 et un de type 2. De plus, les transactions accompagnées d'empreintes dactylaires doivent comporter au moins un enregistrement de type 14.

Le tableau 18-1 fait état des types d'enregistrements logiques en matière d'immigration compris dans la norme ANSI/NIST ITL 1-2000. Les types 1, 2 et 14 font partie de ceux actuellement pris en charge par la GRC et pertinents pour l'immigration.

Tableau 1-2: Types d'enregistrement logique sur l'immigration pris en charge par la GRC

Identificateur de type d'enregistrement logique	Contenu de l'enregistrement logique	Type de données	Implanté par la GRC	
1	Données sur la transaction	ASCII	О	
2	Description (réglée par l'utilisateur)	ASCII	0	
14	Empreintes décadactylaires (résolution variable)	ASCII/binaire	0	

### 1.9 SÉPARATEURS

La norme ANSI/NIST-ITL 1-2000 précise l'utilisation de séparateurs afin de délimiter les éléments de données au sein d'une étiquette, d'étiquettes au sein d'un enregistrement logique et d'enregistrements logiques au sein d'une transaction (fichier formaté ANSI-NIST). Les quatre séparateurs utilisés sont les suivants : séparateurs d'unités/sousétiquettes (<sup>U</sup><sub>S</sub>), séparateurs d'enregistrements/occurrences (<sup>R</sup><sub>S</sub>), séparateurs de

groupes/étiquettes (GS) et séparateurs de fichiers/types d'enregistrement (FS). Il est important de noter que chacun d'entre eux, illustré au tableau ci-dessous, représente la longueur **d'un seul caractère ASCII**.

Tableau 1-3 : Séparateurs de données utilisés dans les fichiers formatés ANSI-NIST

Code	Туре	Description	Valeur hexadécimale	Valeur décimale
u <sub>s</sub>	Séparateur d'unités/sous- étiquettes	Sépare des éléments de données multiples dans une étiquette ou une sous-étiquette	1F	31
R <sub>S</sub>	Séparateur d'enregistrements/ occurrences	Sépare des sous-étiquettes multiples	1E	30
G <sub>S</sub>	Séparateur de groupes/étiquettes	Sépare des étiquettes de données	1D	29
F <sub>S</sub>	Séparateur de fichiers/types d'enregistrement	Sépare des enregistrements logiques	1C	28

Prenons par exemple l'étiquette 2.824 (autres noms/nom d'emprunt). Celle-ci comprend des sous-étiquettes et permet jusqu'à 40 occurrences. Il y a un séparateur  $^{\rm U}_{\rm S}$  entre chaque sous-étiquette et un séparateur  $^{\rm R}_{\rm S}$  entre chaque occurrence. Lorsqu'il n'y a plus de données à saisir pour cette étiquette, on utilise soit un séparateur  $^{\rm G}_{\rm S}$  pour séparer celle-ci d'une autre étiquette de l'enregistrement de type 2, soit un séparateur  $^{\rm F}_{\rm S}$  s'il s'agit de la dernière étiquette de cet enregistrement.

**Remarque**: Lorsqu'il manque une sous-étiquette facultative, il faut employer des séparateurs successifs sans espace ni caractère intermédiaire.

Tableau 1-4: Enregistrement de transaction de type 1 (exemple)

Identificateu r	N° d'étiquett e	Nom de l'étiquette	Exemple
LEN	1.001	Longueur	1.001:305 <sup>G</sup> s
VER	1.002	Version	1.002:0300 <sup>G</sup> S
CNT	1.003	Contenu <sup>1</sup>	1.003:1 <sup>U</sup> s4 <sup>R</sup> s2 <sup>U</sup> s00 <sup>R</sup> s14 <sup>U</sup> s01 <sup>R</sup> s14 <sup>U</sup> s02 <sup>R</sup> s14 <sup>U</sup> s03 <sup>G</sup> s
тот	1.004	Type de transaction	1.004:IMM <sup>G</sup> S
DAT	1.005	Date	1.005:20110121 <sup>G</sup> S

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le champ de contenu décrit une soumission IMM, qui contient un enregistrement de type 1, un enregistrement de type 2 et trois enregistrements de type 14.

Tableau 1-4: Enregistrement de transaction de type 1 (exemple)

Identificateu r	Nº d'étiquett e	Nom de l'étiquette	Exemple
PRY	1.006	Priorité	1.006:1 <sup>G</sup> <sub>S</sub>
DAI	1.007	Identificateur d'organisme destinataire	1.007:ON12345 <sup>G</sup> s
OAI	1.008	Identificateur d'organisme expéditeur	1.008:ON56789 <sup>G</sup> s
TCN	1.009	Numéro de contrôle de transaction	1.009:0312345000125 <sup>G</sup> s
TCR	1.010	Numéro de renvoi de contrôle de transaction	1.010:0312345000110 <sup>G</sup> s
NSR	1.011	Résolution de numérisation initiale	1.011:19.69 <sup>G</sup> s
NTR	1.012	Résolution de transmission	1.011:19.69 <sup>G</sup> s
GMT	1.014	Temps universel	1.014:20110121153745Z <sup>F</sup> s

## 1.10 RÉFÉRENCES

The following references are available to contributors:

- American National Standard Institute / National Institute of Standards and Technology. Data Format for the Interchange of Fingerprint, Facial, & Scar, Mark & Tattoo Information, 27 juillet 2000, norme ANSI/NIST-ITL 1-2000;
- *Electronic Biometric Transmission Specification* (EBTS), Criminal Justice Services, FBI, version 9.3, 9 décembre 2011, IAFIS–DOC-01078-9.0;
- FBI-WSQ Gray Scale Image Compression Specification, IAFIS-IC-0110 (V3.1), Federal Bureau of Investigation, 4 octobre 2010;
- Test Procedures for Verifying IAFIS Image Quality Requirements for Fingerprint Scanners and Printers, v1.4, rapport technique du MITRE MTR05B0016R7, département de la Justice – FBI, février 2013.

# 2. EXIGENCES IMPOSÉES AUX CONTRIBUTEURS EXTERNES PAR LES SNP DE LA GRC

Les sous-sections suivantes décrivent certaines des exigences associées à la soumission de transactions électroniques au système d'ITR de la GRC.

#### 2.1 NORMES D'OBSERVATION

La présente section décrit les exigences minimales auxquelles un contributeur doit se conformer avant de pouvoir soumettre des transactions d'immigration au système d'ITR de la GRC.

#### 2.1.1 Certification NIST-SNP de la GRC

Afin qu'un organisme contributeur puisse soumettre des transactions d'immigration précises, comme définies dans le DCI NIST des SNP 2.1.1, le système se connectant aux SITR de la GRC devra être certifié par celle-ci. Le fournisseur du système en question recevra une lettre de certification pour confirmer sa conformité à des types de transaction précis d'une version de DCI particulière.

Seuls CIC et l'ASFC seront autorisés à soumettre des transactions d'immigration par voies électroniques.

Toutes les images d'empreintes dactylographiques et tous les enregistrements logiques devront respecter la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000; de plus, le format des enregistrements logiques de type 2 devra respecter la mise en oeuvre du DCI NIST des SNP 2.1.1 de la GRC. Les normes d'observation du FBI s'appliquant aux données-image, décrites ci-après, servent à confirmer la conformité à la norme ANSI/NIST.

## 2.1.2 Normes de qualité d'image de l'IAFIS du FBI

Ces normes, qui se trouvent à l'annexe F de l'*Electronic Biometric Transmission Specification* (EBTS) du FBI (spécification de transmission électronique des empreintes digitales), s'appliquent aux systèmes de numérisation des empreintes dactylographiques et aux imprimantes.

Les images électroniques doivent être d'une qualité suffisante qui permet :

- des comparaisons dactyloscopiques concluantes (identification ou nonidentification);
- la classification des empreintes dactyloscopiques;
- la détection automatique des caractéristiques;
- une fiabilité globale des recherches dans le SAID.

Avant de lancer le processus de certification NIST-SNP de la GRC, celle-ci doit obtenir une lettre de certification du FBI pour chaque modèle de dactyloscopieuses électroniques (EFCD) du fournisseur. Les normes à cet égard visent à certifier les appareils de ce type actuellement utilisés.

## 2.1.3 Norme de compression d'image à échelle de gris WSQ<sup>2</sup>

Les systèmes utilisés par les contributeurs doivent compresser les images dactyloscopiques à l'aide de l'algorithme WSQ (*Wavelets Scalar Quantization*); la GRC exige que le rapport de compression de ces images transmises électroniquement, mesuré à l'aide de multiples soumissions, ne dépasse pas « 15 pour 1 ». Elle surveille le taux de compression que chaque contributeur utilise et, chaque fois que la moyenne calculée à l'aide de nombreuses soumissions est constamment et considérablement supérieure au rapport susmentionné, la GRC peut demander au contributeur en question de prendre des mesures correctives à cet égard.

#### 2.1.4 Format des données pour l'échange de données dactyloscopiques

Le format des données doit respecter la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000.

## 2.2 RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

La section qui suit présente quelques concepts généraux relatifs au présent document.

#### 2.2.1 Champs et étiquettes

Un numéro d'étiquette est attribué à chacun des champs, dont le format est le suivant : le numéro de l'enregistrement logique suivi d'un point « . », le numéro du champ suivi d'un point-virgule « ; » et les données pertinentes pour ce champ (par exemple, **2.807:M**).

Cette numérotation respecte la convention définie dans la norme ANSI/NIST ITL 1-2000 et est alignée avec celle employée par le FBI dans l'*Electronic Biometric Transmission Specification* (EBTS). Tous les organismes nord-américains possèdent une plage de numéros d'étiquettes qui leur est exclusive : ceux de la GRC commencent par 2.8 et ceux du FBI, par 2.0. Il en va de même des autorités des États américains; les autres pays d'Interpol ne sont toutefois pas visés par cette attribution unique.

### 2.2.2 Identificateur d'organisme d'ITR (ID d'ITR)

La GRC attribue un identificateur unique de sept caractères alphanumériques à tous les organismes d'ITR qui soumettront des transactions NIST. Ce numéro désigne l'organisme d'où provient la transaction NIST. Il figure dans l'étiquette 1.008 (identificateur d'organisme expéditeur) des transactions entrantes et dans l'étiquette 1.007 (identificateur d'organisme

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Reportez-vous à la dernière version de la norme WSQ, décrite à la section 1.10, Références. On recommande aux contributeurs d'utiliser la norme WSQ v. 3.1 ou plus récente.

Document de contrôle d'interface NIST des SNP de la GRC pour les contributeurs externes en matière d'immigration DCI NIST-SNP 2.1.1

destinataire) des réponses du système d'ITR de la GRC. Contrairement au DCI 2.1.0 et versions antérieures, l'ID d'ITR dans le DCI 2.1.1 n'est plus composé de sept chiffres lorsqu'il sert de préfixe au numéro de contrôle de transaction (TCN). Toutes les utilisations de cet identificateur dans les enregistrements de type 1 respectent désormais le format alphanumérique.

Dans le cas d'un enregistrement de type 2, il faut encore associer l'identificateur d'organisme de l'ITR alphanumérique à un équivalent à 7 chiffres lorsqu'il est intégré au numéro de contrôle de document (DCN). Pour de plus amples renseignements à ce sujet, reportez-vous à l'étiquette de DCN 2.800 à la section Error! Reference source not found.

Dans les étiquettes d'enregistrement de type 1, le format alphanumérique de cet identificateur est:

#### **AANNNNN**

οù

**AA** : code de province ou territoire de deux lettres

**NNNN**: nombre de cinq chiffres

Exemple: NS12345 constitue l'identificateur attribué à un organisme de la Nouvelle-Écosse.

Consultez le Error! Reference source not found. de l'annexe A pour obtenir la liste des codes alphabétiques des provinces et territoires.

Lorsque l'identificateur numérique d'organisme d'ITR est intégré au DCN (étiquette d'enregistrement de type 2), son format est :

#### nnNNNNN

οù

nn : code de province ou territoire de deux chiffres

NNNN : cinq derniers chiffres de l'identificateur alphanumérique

d'organisme d'ITR

Exemple: NS12345 est l'ID d'ITR attribué à un organisme de la Nouvelle-Écosse. Puisque NS correspond à 03, l'ID d'ITR de cet organisme sera donc 0312345.

Consultez le Error! Reference source not found. de l'annexe A pour obtenir la liste des codes numériques des provinces et territoires.

L'Identificateur d'organisme expéditeur (étiquette 1.008) et le préfixe TCN (qui fait partie de l'étiquette 1.009) doivent toujours contenir la version alphanumérique de l'ID d'ITR de l'organisme qui transmet la soumission, autrement celle-ci est rejetée (ERRT).

Le DCN (étiquette 2.800) doit quant à lui toujours contenir la version numérique, autrement la soumission est rejetée (ERRT)

Pour obtenir des détails à ce sujet, consultez la section Error! Reference source not found. — Error! Reference source not found.

#### 2.2.3 Numéro de contrôle de transaction

Toutes les transactions doivent contenir un numéro de contrôle (TCN) unique, généré automatiquement par le système qui les soumet. Ce numéro s'inscrit dans l'étiquette 1.009 de l'enregistrement de type 1. Le TCN à 20 chiffres est structuré de la façon suivante :

<ID à sept chiffres de l'organisme d'ITR>+<numéro séquentiel à 13 chiffres>.

#### Par exemple,

TCN NS1234500000000000001 = < NS12345 > + < 0000000000001 > .

Le TCN indiqué dans la version 2.1.1 du DCI est différent de celui des versions 2.1.0 et précédentes. En effet, sa longueur est désormais de 20 caractères et il comprend maintenant des caractères alphanumériques et non pas uniquement numériques.

On a effectué ce changement en vue de répondre au volume accru de certains contributeurs d'envergure qui utilisent un seul serveur central de point de contact et dont le volume de transactions excède la limite d'un million de transaction possible avec un TCN à 13 chiffres. Afin de prendre en charge la mise en oeuvre à venir d'identificateurs d'organismes alphanumériques à cinq chiffres précédés du code provincial (p. ex., ON12CD7), on a changé le type de caractère accepté pour le TCN afin qu'il prenne en charge des caractères alphanumériques et non pas seulement numériques.

Le TCN sert à effectuer le suivi de la transaction dans le processus d'ITR. Il peut également servir au suivi de cette transaction dans le système de gestion des dossiers de la dactyloscopieuse électronique (EFCD), de même qu'au repérage des réponses générées par le système d'ITR de la GRC pour la transaction.

Le système d'ITR de la GRC génère un TCN qu'il inclut dans la réponse. Celui-ci ne possède pas le même format que celui du système ayant soumis la transaction initiale. Ce TCN initial associé à la transaction entrante (ou le TCN de la transaction soumise à nouveau) se trouve dans le champ « Numéro de renvoi de contrôle de transaction » (étiquette 1.010) de la réponse.

Une transaction ne doit jamais être soumise à nouveau avec le même TCN qu'une transmisse précédemment, sauf si le code séquentiel de 13 chiffres a atteint 99999999999, et qu'il faille donc revenir à 000000000000. **Chaque transaction doit avoir un nouveau TCN**. Si le système d'ITR de la GRC reçoit un message d'erreur, la transaction peut être soumise de nouveau, mais elle doit comporter le DCN initial et un nouveau TCN.

#### Remarques sur les TCN alphanumériques :

- On prévoit que le numéro de séquence demeure numérique. L'utilisation de caractères alphanumériques dans le numéro à 13 chiffres n'est pas autorisée et entraîne un message d'erreur (ERRT).
- Dans le TCN, la valeur du numéro séquentiel ne devrait pas augmenter par incrément de plus de un (1) entre chaque soumission d'un organisme contributeur ou d'un appareil individuel. La réservation d'une plage de chiffres ou une augmentation incrémentielle de plus de un peut entraîner la création de TCN en double, ce qui entraîne le rejet de la soumission en question par le système d'ITR. Cette méthode n'est donc pas recommandée.

#### 2.2.4 Numéro de renvoi de contrôle de transaction

Toutes les réponses contiennent un numéro de renvoi de contrôle de transaction (TCR), qui renvoie au TCN généré par le système d'ITR de la GRC.

L'exemple ci-dessous illustre les étapes d'une demande conforme au DCI NIST des SNP. La structure du DCN, du TCN et du TCR est simplifiée à des fins explicatives seulement. Dans une véritable transaction, cette structure correspondrait celle définie dans le présent document.

#### Exemple:

Fichier soumis: IMM: TCN = 1, DCN = 1

Fichier réponse : ERRT : TCN = 2, TCR = 1, DCN = 1

Fichier soumis à nouveau : IMM : TCN = 3, DCN = 1

Fichier réponse : ACKT : TCN = 4, TCR = 3, DCN = 1

Fichier réponse : SRE : TCN = 5, TCR = 3, DCN = 1

**Remarque**: La deuxième demande IMM, dans l'exemple ci-dessus, illustre une soumission retransmise. Le nouveau TCN sert à désigner la nouvelle occurrence de la demande IMM, alors que le DCN initial sert à indiquer qu'il s'agit d'une nouvelle soumission d'une demande IMM antérieure; le numéro TCR établit quant à lui un renvoi entre la réponse de la GRC et la demande IMM initiale. Une deuxième demande IMM sans lien avec la précédente constituerait une nouvelle transaction nécessitant de nouveaux DCN et TCN.

#### 2.2.5 Numéro de contrôle de document

Toutes les soumissions d'empreintes décadactylaires doivent comprendre un numéro de contrôle de document (DCN) créé par le contributeur. Il s'agit d'un numéro unique qui sert à assurer le suivi d'une soumission spécifique de ce type tout au long du processus de

soumission. Il sert aussi de numéro de renvoi unique d'un ensemble d'empreintes dactylographiques dans le SAID.

On fournit aux organismes contributeurs trois identificateurs pour les aider à créer leur DCN unique : un ID d'ITR numérique à sept chiffres, un indicateur externe et un indicateur de document. Pour connaître le format et les règles de fonctionnement à ce sujet, consultez l'information sur l'étiquette 2.800 à la section 4.2, Error! Reference source not found.

Chaque soumission d'inscription créée par l'organisme contributeur contient une combinaison unique d'un numéro de contrôle de document (DCN) et d'un numéro de contrôle de transaction (TCN). En réponse à un ERRT canadien et SEULEMENT en réponse à un ERRT canadien, l'utilisateur peut soumettre sa demande à nouveau avec le même DCN afin de corriger les erreurs. La transaction retransmise doit contenir le DCN créé dans la soumission initiale ainsi qu'un nouveau TCN, créé expressément pour cette soumission. Toute transaction retransmise en l'absence d'un ERRT sera rejetée. UN ORGANISME NE PEUT SOUMETTRE DE NOUVEAU UNE TRANSACTION AVEC LE MÊME DCN QU'APRÈS AVOIR RECU UN ERRT D'UN SYSTÈME CANADIEN. Cette transaction se distingue de son équivalent du FBI par la présence de l'étiquette « Résultats des SNP de la GRC » (RRES, 2.875) avec une valeur établie à « Y » dans le cas des demandes de recherche au Canada et à « N » pour celles effectuées auprès du FBI ou de pays étrangers.<sup>3</sup>

À noter qu'il est impossible d'utiliser le même DCN aux fins de retransmission lorsque le message d'erreur ERRT envoyé fait état d'une erreur de DCN en double.

L'organisme contributeur NE DOIT JAMAIS utiliser un DCN différent pour soumettre des modifications aux données de type 2 qui visent un ensemble d'empreintes dactylographiques déjà soumises.

Les modifications aux données biographiques doivent contenir un DCN qui existe déjà dans l'ITR. Ce numéro renvoie à une soumission d'immigration précise qu'il faut modifier, à la demande de l'organisme ayant effectué la soumission en question.

Les transactions d'élimination doivent aussi comprendre un DCN déjà existant dans l'ITR, car elles visent à supprimer un ensemble précis d'empreintes dactylographiques et les données biographiques correspondantes.

Les DCN utilisés dans des transactions de modification ou d'élimination sont appelés numéros de renvoi de contrôle de document (DCR). Ce type de numéro renvoie toujours à un DCN associé à un dossier existant.

Les transactions de vérification ne nécessitent aucun DCN.

Voici un exemple de la façon dont les DCN et TCN sont utilisés au cours d'un échange NIST. Afin de simplifier les choses, les DCN, TCN et TCR sont représentés par des nombres entiers de deux chiffres. La structure du DCN, du TCN et du TCR est simplifiée à

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> À noter que les recherches au FBI ne sont pas comprises dans le DCI 2.1.1 à l'heure actuelle; le processus qui sert à soumettre une transaction à nouveau est toutefois décrit dans le présent document, car il s'agit d'une fonctionnalité standard au sein du système d'ITR.

des fins indicatives uniquement. Dans une véritable transaction, elle correspondrait à celle définie dans le présent document.

#### **EXEMPLE:**

Transaction soumise par l'organisme (soumission initiale) :	IMM	TCN = 1, DCN = 1
Réponse du système d'ITR de la GRC (erreurs présentes) :	ERRT	TCN = 2, DCN = 1, TCR = 1
Retransmission de la transaction par l'organisme (retransmission de la soumission nº 1) :	IMM	TCN = 3, DCN = 1
Réponse du système d'ITR de la GRC (accusé de réception) :	ACKT	TCN = 4, DCN = 1, TCR = 3
Réponse du système d'ITR (résultats) :	SRE	TCN = 5, DCN = 1, TCR = 3

Remarque importante : le DCN demeure le même tout au long du processus de soumission.

#### Remarques relatives aux DCN:

- L'incidence potentielle de l'utilisation d'ID d'ITR alphanumériques sur les DCN n'a pas fait l'objet d'une évaluation exhaustive; par conséquent, aucune modification n'a été apportée à la définition du DCN pour le moment.
- Selon cette définition, le nombre maximal de transactions pour un même ID d'ITR est de 10 000 par jour. Bien que cette limite ne pose généralement aucun problème, certains contributeurs possédant un volume exceptionnellement important de transactions peuvent la dépasser. Le cas échéant, il est possible de mettre en oeuvre une technique dite d'identificateur d'appareil secondaire, qui fait appel aux ID d'ITR principal et secondaire. Elle est établie par la GRC afin de respecter les exigences associées aux circonstances exceptionnelles.

## 2.2.6 Comparaison des identificateurs d'organisme d'ITR numérique et alphanumérique

L'identificateur d'organisme d'ITR changera de format dans le cadre du DCI 2.1.1. Voici celui utilisé dans le DCI 2.1.0 ou version précédente :

#### **AANNNNN**

οù

**A**: une des lettres de l'alphabet;

**N**: un chiffre situé entre 0 et 9.

Exemple: ON12345

Avec le DCI 2.1.1, on utilise couramment le format alphanumérique suivant :

AAN@@@@

οù

A: une des lettres de l'alphabet;

N: un chiffre situé entre 0 et 9;

@ : caractère alphanumérique, soit une lettre de l'alphabet ou un chiffre situé entre 0 et 9.

Exemple: ON6AXBQ

Selon le DCI 2.1.1, les étiquettes d'enregistrement de type 1 prennent en charge les identificateurs d'organismes d'ITR entièrement alphanumériques, comme dans l'exemple cidessus. Toutefois, cet identificateur est intégré au DCN et ce dernier *ne prend en charge aucun type d'identificateur alphabétique pour le moment*; seuls ceux numériques sont acceptés à l'heure actuelle.

De ce fait, *on ne peut pas encore utiliser d'identificateurs entièrement alphabétiques*; de plus, seuls les deux premiers caractères (AA dans l'exemple ci-dessus) n'ont pas besoin d'être traduits. On ne peut toutefois les employer que dans les étiquettes d'enregistrement de type 1. Les ID d'ITR des utilisateurs du DCI 2.1.1 demeureront sous le format AANNNNN et seront associés à des équivalents entièrement numériques établis en fonction de la même procédure que celle utilisée pour l'intégration au DCN.

On s'attend à pouvoir utiliser le format entièrement alphabétique dans une révision future du DCI 2.1.1, lorsque l'utilisation de DCN alphanumériques sera prise en charge.

#### 2.2.7 Validation du format

En vue d'assurer la conformité avec le DCI NIST des SNP, tous les champs de données d'une transaction doivent être validés par l'EFCD ou par le serveur central de l'organisme avant la soumission électronique au système d'ITR de la GRC. Il est recommandé d'utiliser des listes d'options ou déroulantes. Le système d'ITR valide les transactions soumises afin d'assurer la conformité des données au DCI NIST des SNP. Cette opération est effectuée en fonction des règles de fonctionnement énoncées dans le présent document en ce qui a trait à la taille du champ, au type de caractères, au nombre d'occurrences et à l'interdépendance des champs. Consultez la section sur les définitions de données NIST pour connaître la disposition des transactions et autres règles de contrôle. Seules les transactions qui sont conformes à la présente spécification sont acceptées. Le système d'ITR refuse celles non conformes au DCI NIST des SNP (réponse ERRT ou ERRV).

#### 2.2.8 Condition

Dans la colonne *Condition* des tableaux de description d'enregistrement logique, les étiquettes obligatoires sont désignées par la lettre *O* et celles facultatives, par la lettre *F*. Certaines deviennent obligatoires selon la valeur saisie dans une autre étiquette; elles sont dites « conditionnelles » et sont désignées par la lettre *C*. Le contributeur ne doit pas permettre la soumission d'une transaction NIST dont les étiquettes obligatoires ne sont pas toutes remplies. Le système d'ITR refuse toute transaction non conforme au DCI NIST des SNP (réponse ERRT ou ERRV).

Si une étiquette est facultative, cela signifie qu'il existe des situations où elle reste vide. Si des données existent pour ces étiquettes, elles doivent être fournies. Par exemple, l'étiquette du troisième prénom ne doit être remplie que si le sujet a un troisième prénom. S'il n'en a pas, elle doit alors rester vide. L'utilisateur de l'EFCD ou du système de saisie des données biographiques doit pouvoir remplir toutes celles facultatives. Les étiquettes obligatoires et facultatives d'une réponse qui contiennent des données doivent être présentées au destinataire.

**Remarque**: il ne faut pas inclure les étiquettes facultatives qui ne contiennent aucune donnée dans la transaction. Toutefois si une étiquette comprend des sous-étiquettes, celles-ci doivent toutes être présentes, qu'elles contiennent des données ou non.

#### 2.2.9 Types de caractères (autorisés et spéciaux)

Dans les tableaux de définition des enregistrements logiques, la colonne Type de caractère indique les types de caractères autorisés. Le *Tableau 2-1 : Caractères autorisés et caractères spéciaux*, ci-dessous, définit les codes de jeux de caractères permis.

Tableau 2-1 : Caractères autorisés et caractères spéciaux

Types de caractères		
Code	Description	
А	Caractère alphabétique; désigne toutes les lettres majuscules non accentuées (A à Z) du code de caractères ASCII, c'est-à-dire du caractère 65 à 90 inclusivement (en valeur décimale).	
В	Données binaires.	
D	Une date connue et précise, indiquée sous le format : SSAAMMJJ.	
	SS : siècle, de 19 à 20	
	AA : année, de 00 à 99	
	MM : mois, de 01 à 12	
	JJ : jour, de 01 au dernier jour du mois et de l'année indiqués	
	Par exemple, 20110214 désigne le 14 février 2011.	
N	Caractère numérique : désigne les dix chiffres (0 à 9) du jeu de caractères ASCII correspondant aux codes décimaux 48 à 57 inclusivement.	
S	Jeu de caractères spéciaux de la GRC; désigne les caractères spéciaux autorisés :	

Tableau 2-1 : Caractères autorisés et caractères spéciaux

Types de caractères		
Code	Description	
	virgule [,]	
	apostrophe [']	
	point [.]	
	dièse [#]	
	dollar [\$]	
	esperluète [&]	
	parenthèse ouvrante [(]	
	parenthèse fermante [)]	
	astérisque [*]	
	trait d'union [-]	
	espace []	
	Même lorsque les caractères spéciaux sont autorisés, il est interdit de les utiliser comme premier ou dernier caractère d'un champ, à moins d'indication contraire.	

Les codes ci-dessus désignent les caractères autorisés pour chacune des étiquettes et des sous-étiquettes, selon la transaction. Ces codes se retrouvent dans la colonne « Type de caractère » des tableaux de structure des enregistrements logiques, qui décrivent chaque type de transaction (TOT). Lorsque des caractères autres que ceux indiqués ci-dessus sont autorisés dans une étiquette, une note les mentionnera dans la colonne des commentaires.

La colonne « Type de caractère » ne contient pas le code correspondant à un jeu de caractères si l'étiquette n'autorise qu'une partie des caractères de ce jeu; ceux autorisés seront plutôt mentionnés dans la colonne de commentaires.

Une étiquette obligatoire où le type de caractère permis « A » est défini (comme A, ANS ou AS) doit contenir au moins un caractère autre qu'un espace.

Certaines étiquettes autorisent les caractères de retour de chariot (code décimal 13 du jeu de caractères ASCII) et de saut de ligne (code décimal 10), en fonction des définitions des enregistrements logiques.

## 2.2.10 Taille du champ par occurrence

La taille maximale d'un champ n'inclut aucun séparateur (d'unité, d'enregistrement, de groupe ou de fichier), mais tient compte de tous les caractères numériques, alphanumériques ou spéciaux. Par exemple, si elle est de 30 caractères, on peut y inscrire 30 caractères ainsi que le séparateur. La taille inscrite au champ LEN (longueur de l'enregistrement logique) inclut tous les caractères de tous les champs de l'enregistrement, y compris les séparateurs. Cette contrainte ne s'applique pas aux images binaires

(empreintes d'identification plaquées, type 14). Consultez la norme ANSI/NIST ITL 1-2000 pour obtenir de plus amples détails.

#### 2.2.11 Occurrences

Dans la structure des enregistrements logiques, la colonne « Occurrences » indique le nombre de fois que l'étiquette peut se retrouver dans l'enregistrement. Les occurrences multiples sont séparées par des séparateurs d'enregistrement (Rs).

## 2.3 DACTYLOSCOPIEUSES ÉLECTRONIQUES (EFCD)

Les dactylocopieuses électroniques (EFCD) sont des systèmes automatisés d'acquisition des empreintes dactylaires d'un sujet, directement des doigts de celui-ci ou numérisées à partir de cartes d'empreintes. Ces dispositifs peuvent saisir les empreintes palmaires et dactylaires, roulées ou plaquées. Ils peuvent également permettre l'acquisition d'autres caractéristiques personnelles du sujet (nom, nom d'emprunt, sexe, date de naissance, etc.).

Il convient de noter que la présente norme DCI ne vise pas à imposer une spécification logicielle ni un modèle d'interface utilisateur graphique pour l'EFCD d'un organisme externe. Les organismes doivent travailler en étroite collaboration avec leur fournisseur et la GRC afin de s'assurer que l'interface utilisateur, les fonctions et les caractéristiques de l'EFCD répondent bien à leurs besoins, en plus de veiller à ce que les données soient soumises au système d'IRT de la GRC conformément à la présente norme. Certaines des fonctions recommandées sont décrites ci-dessous.

### 2.3.1 Fonctions d'administration de base

Le dispositif doit offrir des fonctions d'administration de base, notamment :

- le recours à un ID utilisateur et à un mot de passe pour l'ouverture de session;
- un écran de veille qui se verrouille au terme d'un délai d'inactivité préétabli;
- la sauvegarde, la restauration et l'archivage;
- un fonctionnement dans les deux langues officielles (le français et l'anglais);
- un mode de formation permettant aux utilisateurs de se familiariser avec l'utilisation de l'EFCD, en prenant des empreintes dactylaires électroniques et en saisissant des données démographiques sans réellement soumettre de transactions;
- des fonctions de configuration qui permettent aux organismes et aux fournisseurs de soumettre des transactions d'essai au système d'ITR de la GRC et d'en recevoir de ce système;
- la prise en charge des mises à jour aux tables du système transmises par le système d'ITR de la GRC;
- une protection antivirus.

#### 2.3.2 Fonctions de base de gestion des cas

La gestion des cas doit comprendre, entre autres, les fonctions suivantes :

- la saisie et la modification complètes des transactions des types que l'organisme est autorisé à soumettre;
- la surveillance de l'état des transactions;
- l'affichage de tous les détails des transactions et des réponses connexes;
- l'émission, pour chaque nouvelle demande, d'une combinaison unique d'un DCN et d'un TCN;
- la modification des demandes existantes, à la suite du signalement d'une erreur, puis leur nouvelle soumission avec le même DCN et un nouveau TCN;
- l'utilisation d'un même DCN tout au long du processus de soumission (comportant plusieurs transactions) associé à un jeu d'empreintes dactylaires;
- la gestion des transactions, des cas et des réponses par combinaison DCN–TCN, leur conservation pour une période minimale et leur élimination;
- l'affichage et l'impression des transactions soumises et reçues (p. ex., IMM, VER, SRE, ou ERRT).

## 2.3.3 Dispositifs partagés

Lorsque plusieurs organismes se partagent une même EFCD, sa configuration (p. ex., les ID d'ITR utilisés comme préfixe du TCN ou pour l'OAI et intégrés au DCN, l'indicateur DCN externe et celui interne) doit tenir compte de l'organisme auquel appartient le préposé qui utilise le dispositif. Cette configuration peut être réglée selon le profil d'utilisateur au moment de l'ouverture de la session.

#### 2.3.4 Fonctionnement dans les deux langues

Le dispositif devrait permettre de travailler en français et en anglais. En effet, les utilisateurs doivent pouvoir utiliser toutes les fonctions dans l'une ou l'autre des langues, y compris les listes déroulantes, les listes d'options, les noms de champ et l'aide en ligne. Le système d'ITR ne prend pas en charge les caractères accentués; toutes les données sont stockées en majuscules.

#### 2.3.5 Stockage temporaire

Les organismes doivent pouvoir, à tout le moins, stocker toutes les transactions en file d'attente pendant une période configurable, en cas de panne du système d'ITR de la GRC. Pour ceux n'ayant qu'un seul point de contact avec ce système, le stockage temporaire devrait être prévu au serveur central. Cela constitue pour l'organisme utilisateur une façon d'ajouter et de modifier des données transactionnelles dans le cas où les renseignements relatifs aux données biographiques ont changé après la saisie des empreintes dactylaires, mais avant la transmission de la transaction au système d'ITR de la GRC.

## 2.4 INTÉGRATION DES EFCD ET DU SERVEUR CENTRAL

Les organismes qui font communiquer leurs dactyloscopieuses électroniques (EFCD) avec un serveur central (point de contact unique) doivent veiller à ce que les données transmises au système d'ITR de la GRC respectent les exigences du DCI NIST des SNP 2.1.1, notamment la validation de tous les champs de données. Si le serveur central doit recevoir les transactions NIST SNP en réponse, il doit être en mesure de les transmettre à l'EFCD approprié.

#### 2.4.1 Mises à jour des tables du système

Le *Numéro de version des tables du système* (étiquette *2.8911*) est inclus dans l'enregistrement de type 2 des transactions NIST des SNP. Ce numéro indique la version des tables des SNP qui est utilisée. Celles-ci doivent toutes posséder un numéro de version. Celui des tables du système est incrémenté chaque fois qu'on apporte une mise à jour à une des tables de référence. Celles-ci peuvent être mises à jour à tout moment et, dans certains cas, elles le sont fréquemment. Les systèmes conçus par les fournisseurs doivent prendre en charge la mise à jour facile et rapide des tables du système par le système d'ITR de la GRC.

Le mécanisme de diffusion des nouvelles versions des tables du système par le système d'ITR de la GRC reste à établir. Il convient de noter que ces mises à jour n'entraînent pas la production de nouvelles versions du DCI NIST des SNP.

## 2.5 NUMÉRISEURS

Le numériseur dactyloscopique (homologué selon les exigences énoncées à l'annexe F de l'EBTS) doit pouvoir reproduire des images géométriquement fidèles, précises et à une échelle de gris uniforme avec une étendue dynamique des demi-teintes. Elle doit être peu bruyante. Les images doivent représenter avec fidélité les empreintes dactyloscopiques saisies, sans créer d'artefacts, d'anomalies, de faux détails ou d'effets de retouche d'image importants. Le numériseur doit pouvoir évaluer la qualité des images et, lorsque celle-ci est en deçà des seuils de qualités préétablis, informer les utilisateurs de l'évaluation d'image de piètre qualité. Il doit également être en mesure de vérifier que la position des mains est correcte. L'appareil doit figurer à la liste des produits homologués par le FBI.

## 2.6 CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE RÉSEAU

À moins d'avis contraire, il incombe à l'organisme qui fait la demande de certification NIST de fournir le matériel et le logiciel de communication nécessaires pour se relier au système d'ITR de la GRC. Dans le cas d'applications locales, le fournisseur ou l'organisme local doit fournir les concentrateurs, les routeurs et les câbles nécessaires à la liaison physique.

La Sous-direction de la sécurité ministérielle (SDSM) de la GRC approuve la connexion entre les SNP et le contributeur. Cette approbation tient compte de toutes les questions relatives à la sécurité (chiffrement, protocoles de réseau, ports, pare-feu, etc.). Une

évaluation de la menace et des risques (EMR) doit être effectuée et approuvée avant qu'un contributeur soit autorisé à se relier à la GRC. La Section des services de réseau (SSR) de la GRC est chargée de la liaison physique au réseau après l'approbation de l'EMR par la SDSM.

#### 2.7 ENVIRONNEMENT D'ESSAI NIST

Les contributeurs peuvent soumettre des cas d'essai au serveur des SNP de la GRC prévu à cette fin. Ce serveur d'essais valide les soumissions. Les contributeurs doivent s'entendre à l'avance avec la GRC afin de s'assurer que les configurations sont les bonnes.

#### 2.8 PROFIL D'ORGANISME D'ITR

La GRC crée et tient à jour un profil d'organisme d'ITR pour chaque organisme contributeur dans l'environnement de production. Ce profil renfermera des renseignements tels que le genre d'organisme, l'ID d'ITR, le nom courant et le nom officiel de l'organisme, le nom et les coordonnées d'une personne-ressource, la langue d'usage, les adresses postale et électronique ainsi que d'autres particularités selon les types de transmissions autorisés.

Ce profil sert à valider chaque soumission NIST aux SNP. L'autorisation de soumettre des enregistrements ou des vérifications sont des exemples de validations effectuées à la réception d'une soumission. Un profil complet est établi durant la certification, puis fourni à l'organisme certifié.

#### 3. TYPES DE TRANSACTIONS

Le tableau ci-après dresse la liste des types de transactions NIST des SNP définies dans le présent DCI en appui aux divers types de transaction d'immigration possibles. Celles-ci sont décrites plus loin dans la présente section.

Table 3-1	: Ty	pes de	transactions	(TOT)	)
-----------	------	--------	--------------	-------	---

Transaction d'immigration NIST aux SNP	Type de transaction	Réponse	Erreur	Accusé de réception
Soumission d'inscription à l'immigration	IMM	SRE	ERRT	ACKT
Recherche d'empreintes décadactylaires anonyme	ATS	SRE	ERRT	ACKT
Modification à un dossier d'immigration	IMA	IMAR	ERRT	ACKT
Élimination d'un dossier d'immigration	IMP	IMPR	ERRT	ACKT
Vérification	VER	SRV	ERRV	S.O.

## 3.1 QUELQUES CONCEPTS RELATIFS À L'ITR — TRANSACTIONS ET FICHIERS

Une transaction consiste en une demande de service envoyée au système d'ITR aux fins de traitement. Par dossier on entend les renseignements biométriques (empreintes dactylaires seulement dans le cas du DCI 2.1.1) et biographiques (nom, date de naissance, etc.) conservés pour une personne donnée dans le système d'ITR. Un même dossier peut comprendre de multiples transactions reçues et traitées par l'ITR au fil du temps. Dans le contexte du DCI ICD 2.1.1, les transactions sont divisées en deux catégories : celles qui contiennent des renseignements biométriques (IMM, ATS et VER) et celles servant à la gestion de dossiers (IMA et IMP).

Le système d'ITR conserve les transactions biométriques dans le cadre de la création ou de la mise à jour de dossiers (IMM). Les autres transactions de ce type servent quant à elles à effectuer des recherches d'identité uniquement (ATS) ou à valider les renseignements biométriques présentés à l'aide d'un dossier existant (VER).

À la réception d'une transaction IMM qu conserve, le système crée un dossier (s'il s'agit d'une première transaction pour cette personne) ou encore ajoute celle-ci à un dossier existant (s'il ne s'agit pas de la première). La transaction de réponse comprend le numéro de dossier d'ITR créé (inscription initiale) ou déjà attribué (inscriptions subséquentes). Après la création d'un dossier, il est possible d'établir des renvois aux transactions particulières à ce dossier à l'aide du numéro de contrôle de document (DCN) fourni avec la transaction d'origine. Par la suite, celles utilisées pour la tenue des dossiers (IMA et IMP) permettent de modifier des transactions individuelles (à l'aide du DCN) ou certains attributs relatifs au dossier (p. ex., on peut modifier l'échéance de conservation du dossier à l'aide d'une transaction IMA qui ne comprend aucun renvoi à un DCN).

## 3.2 TRANSACTIONS D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES

Cette catégorie de transactions comprend les transactions IMM, ATS et VER.

### 3.2.1 Transaction d'immigration (IMM)

Ce type de transaction sert à soumettre des empreintes dactyloscopiques à l'ITR de la GRC aux fins de recherche, au nom de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Le système d'ITR répond à une transaction IMM par l'un des types de transactions suivants :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à 1 résultats de la recherche (SRE);
- 0 à 1 erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT);

La transaction IMM comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 à 3 enregistrements de type 14 (deux empreintes plaquées de 4 doigts obtenues de chaque main simultanément et 1 empreinte plaquée des deux pouces, codes de position de doigts 13, 14 et 15).

#### 3.2.2 Recherche d'empreintes décadactylaires anonyme (ATS)

Ce type de transaction sert à soumettre, au nom de CIC, des empreintes dactylaires en provenance du système d'immigration d'un pays étranger, aux fins de vérification dans le système d'ITR de la GRC. Ces empreintes proviennent de l'un des pays membres de la Conférence des cinq nations (CCN) et ne sont utilisées qu'à des fins de recherche; elles ne sont pas conservées.

Le système d'ITR répond à une transaction ATS par l'un des types de transactions suivants :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à 1 résultats de la recherche (SRE);
- 0 à 1 erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT);

La transaction ATS comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 à 14 enregistrements de type 14. Ceux-ci sont fournis dans l'un des 3 formats *mutuellement exclusifs* suivants.

#### Empreintes d'identification plaquées :

 Deux empreintes plaquées des 4 doigts de chaque main obtenues simultanément et une empreinte plaquée de chaque pouce, selon les codes de position de doigts 13, 14 et 15. Elles sont également appelées empreintes plaquées 4-4-2. Chaque enregistrement doit comprendre les positions de segments d'empreintes individuelles ainsi que les coordonnées en pixel.

#### Images d'empreintes roulées et plaquées :

- 2. Elles peuvent comporter 14 empreintes, à savoir 10 empreintes roulées de chaque doigt obtenues de façon individuelle, ainsi que les empreintes plaquées de 4 doigts obtenues de chaque main simultanément et celle de chaque pouce, quant à elles obtenus individuellement. On utilise les codes de position des doigts 01 à 10, ainsi que 11, 12, 13 et 14. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les positions de segments d'empreintes dans ces images.
- 3. Elles peuvent également comprendre 13 empreintes, à savoir 10 empreintes roulées de chaque doigt obtenues de façon individuelle, ainsi que les empreintes plaquées de 4 doigts obtenues de chaque main et celles des deux pouces, obtenues simultanément. On utilise les codes de position des doigts 01 à 10, ainsi que 13, 14 et 15. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les emplacements de segments d'empreintes dans ces images.

#### 3.2.3 Soumission de vérification (VER)

Ce type de transaction sert à soumettre des empreintes dactyloscopiques au système d'ITR aux fins de recherche, au nom de l'ASFC.

**Remarque** : le système d'ITR de la GRC ne transmet pas d'accusé de réception en réponse à une transaction de vérification.

Le système d'ITR répond à une transaction VER par l'un des types de transactions suivants :

- 0 à 1 résultat de recherche (SRV); ou
- 0 à 1 erreur dans la transaction de vérification (ERRV).

La transaction VER comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 à 3 enregistrements de type 14 (deux empreintes plaquées des 4 doigts obtenues de chaque main simultanément et une empreinte plaquée des deux pouces. Codes de position de doigts 13, 14 et 15).

#### 3.3 TRANSACTIONS NON BIOMÉTRIQUES

Cette catégorie de transactions comprend les transactions IMA et IMP.

#### 3.3.1 Modification à un dossier d'immigration (IMA)

CIC soumet ce type de transaction afin d'ajouter ou de modifier des données de type 2 d'un dossier d'immigration donné dans la base de données d'ITR. À l'heure actuelle, l'organisme externe peut modifier deux types de données : l'échéance de conservation d'un dossier ou les données biographiques liées à une transaction d'enregistrement. Pour modifier ces dernières, le contributeur doit soumettre toutes les données biographiques, et non uniquement celles modifiées. Par exemple s'il faut modifier la date de naissance d'une personne, il doit indiquer dans sa transaction IMA le nom principal, le sexe, la nouvelle date de naissance et les autres noms, etc. de l'intéressé plutôt que la nouvelle date de seulement. Cette exigence s'applique également au champ d'emprunt/autres noms. S'il n'y a qu'un nom d'emprunt modifié, il faut tous les fournir, y compris celui qui a changé.

Le système d'ITR répond à une transaction IMA par l'un des types de transactions suivants:

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT):
- 0 à 1 résultats de modification à un dossier d'immigration (IMAR);
- 0 à 1 erreur de transaction (ERRT).

La transaction IMA comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

## Remarque:

- Il est impossible d'effectuer des modifications du dossier (échéance de conservation) et de transactions (données biographiques) dans une même transaction IMA.
- Dans le cas des dossiers d'immigration créés à l'aide d'une transaction IMM, il est possible d'apporter des modifications à un dossier (échéance de conservation) ainsi qu'à une transaction (données biographiques associées à celle-ci).
- Dans le cas des dossiers de réfugié existants, il est impossible d'effectuer la modification de l'échéance de conservation ni des données biographiques par l'entremise d'une transaction IMA. Il faut lancer une demande de modification manuelle.

## 3.3.2 Élimination d'un dossier d'immigration (IMP)

CIC soumet ce type de transaction afin d'éliminer un dossier d'immigration complet ou des transactions d'enregistrement particulières d'un dossier figurant dans la base de données d'ITR. Il est impossible de les récupérer leur élimination.

Le système d'ITR répond à une transaction IMP par l'un des types de transactions suivants :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 1 résultats de suppression pour résident temporaire (IMPR);
- 0 à 1 erreur de transaction (ERRT).

La transaction IMP comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

### Remarques:

- Il est impossible d'effectuer des modifications du dossier (échéance de conservation) et de transactions (données biographiques) dans une même transaction IMP.
- Dans le cas des dossiers d'immigration créés à l'aide d'une transaction IMM, il est possible d'apporter des modifications à un dossier (échéance de conservation) ainsi qu'à une transaction (données biographiques associées à celle-ci).
- Une fois que le DCI 2.1.1 sera en cours de production, il sera possible d'effectuer à la fois une élimination de dossier et de transaction dans le cas des nouveaux dossiers d'immigration créés à l'aide d'une transaction REF selon le DCI 1.7.7 ou 1.7.8.
- Avant la mise en œuvre du DCI 2.1.1 seule l'élimination de dossier sera possible pour les dossiers de réfugié existants créés à l'aide d'une transaction REF selon le DCI 1.75, 1.7.7 ou 1.7.8. L'élimination de transaction ne sera pas disponible, car le système utilise des structures différentes pour stocker les dossiers et les transactions.

## 3.4 RÉSULTATS ET RÉPONSES

#### 3.4.1 Résultats de recherche d'empreintes décadactylaires (SRE)

Cette transaction de réponse comprend les résultats de recherche d'empreintes décadactylaires provenant du système d'ITR de la GRC. Une SRE peut contenir des

références à plusieurs types de dossiers. Si le système décèle des erreurs dans la soumission IMM d'empreintes décadactylaires, il renvoie plutôt une transaction ERRT.

La transaction SRE comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

#### 3.4.2 Résultats de la recherche de vérification (SRV)

Cette transaction de réponse contient les résultats d'une recherche sur une seule empreinte dactylographique demandée auprès de la GRC. En cas d'erreur dans la transaction de vérification, une transaction ERRT est envoyée.

La transaction SRV comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

### 3.4.3 Résultats de modification à un dossier d'immigration (IMAR)

Elle comprend la réponse à une transaction IMA provenant de la GRC. Si le système décèle des erreurs dans la demande de modification, il renvoie plutôt une transaction ERRT.

La transaction IMAR comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

#### 3.4.4 Réponse d'élimination d'un dossier d'immigration (IMPR)

Elle constitue la réponse à une transaction IMP du système d'ITR de la GRC. Si le système décèle des erreurs dans la demande d'élimination, il renvoie une transaction ERRT.

La transaction IMPR comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

#### 3.5 ACCUSÉS DE RÉCEPTION

Une transaction d'accusé de réception est envoyée aux organismes externes afin de confirmer que leur transaction soumise a franchi l'étape de validation initiale et qu'elle est en cours de traitement. Dans le cas des transactions IMM et ATS, l'accusé de réception est

envoyé lorsque la transaction soumise a franchi l'étape de validation initiale ainsi que la vérification de la qualité des empreintes.

Une transaction d'erreur peut être transmise même après l'envoi d'un accusé de réception au contributeur.

On n'envoie aucun accusé de réception en réponse à une transaction de vérification.

## 3.5.1 Accusé de réception (ACKT)

La transaction ACKT comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

#### 3.6 ERREURS DE TRANSACTION

Lorsque le système d'ITR de la GRC reçoit une transaction, le contenu de celle-ci est tout d'abord validé automatiquement afin de vérifier s'il respecte les présentes spécifications DCI NIST-SNP en ce qui a trait aux étiquettes obligatoires et conditionnelles, ainsi qu'aux règles de format ou de contenu des étiquettes. S'il existe des erreurs, une transaction d'erreur est envoyée en retour.

## 3.6.1 Erreur de transaction (ERRT)

Cette transaction est renvoyée par le système d'ITR de la GRC lorsqu'il relève une erreur dans une transaction soumise. Elle peut concerner, notamment, des empreintes manquantes ou de mauvaise qualité, des étiquettes obligatoires ou conditionnelles manquantes, du contenu d'étiquette non valide ou des autorisations insuffisantes. Une étiquette de message précise les détails de l'erreur trouvée. Une ERRT relative à la qualité des empreintes peut être transmise même après la transmission d'une ACKT. On peut également envoyer une ERRT en réponse à une transaction d'inscription à l'immigration (IMM), de modification (IMA), de suppression (IMP) ou de recherche seule (ATS); elle fait état de toute erreur relevée. Par conséquent, la transaction peut indiquer plus d'un motif d'erreur.

La transaction ERRT comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

## 3.6.2 Erreur dans la transaction de vérification (ERRV)

Cette transaction est renvoyée par le système d'ITR de la GRC lorsqu'il relève des erreurs dans une transaction de vérification (VER) soumise. L'erreur peut concerner, notamment, des étiquettes obligatoires ou conditionnelles manquantes, du contenu d'étiquette non

valide, des empreintes manquantes ou de mauvaise qualité, ou des autorisations insuffisantes. Une étiquette de message précise les détails de l'erreur trouvée. La transaction ERRV est envoyée automatiquement à la première erreur détectée.

La transaction ERRV comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

# 4. DÉFINITIONS DE DONNÉES NIST

Dans la section qui suit, on présente en détail toutes les étiquettes qui figurent dans les enregistrements logiques conformes à la version 2.1.1 du DCI NIST-SNP. Elles sont présentées en ordre croissant. Pour savoir lesquelles sont nécessaires à chaque type de transaction, consultez la structure des enregistrements logiques à la Section Error! Reference source not found.

# 4.1 DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 1 (EN-TÊTE)

On trouve ci-après une description des données contenues dans les étiquettes de l'enregistrement en-tête de type 1, étiquettes elles-mêmes définies dans la norme ANSI/NIST ITL 1-2000. Ce type d'enregistrement est obligatoire et doit figurer dans chaque transaction. Il comporte les données ASCII décrivant le type de la transaction en question, une liste des enregistrements logiques inclus dans le fichier, l'expéditeur ou la source de l'enregistrement physique et d'autres renseignements utiles ou nécessaires. La dernière étiquette de cet enregistrement DOIT contenir un séparateur d'enregistrement ou de fichier (F<sub>S</sub>).

#### 1.001 : LEN LONGUEUR DE L'ENREGISTREMENT LOGIQUE

Cette étiquette ASCII obligatoire indique le nombre total d'octets dans l'enregistrement logique de type 1, ce qui inclut tous les caractères de toutes les étiquettes de l'enregistrement, y compris tous les séparateurs et les ceux de l'étiquette LEN elle-même.

#### 1.002 : VER NUMÉRO DE VERSION ANSI/NIST

Cette étiquette ASCII obligatoire de quatre octets sert à préciser le numéro de version de la norme ANSI/NIST utilisée par le logiciel ou par le système qui a créé le fichier. Son format consiste en quatre caractères numériques; les deux premiers correspondent au numéro de la version principale et les deux derniers, au numéro de révision mineure. Il faut saisir la valeur « 0300 », qui représente la norme ANSI/NIST ITL 1-2000.

#### 1.003 : CNT CONTENU DU FICHIER

Dans cette étiquette obligatoire sont répertoriés tous les enregistrements du dossier en fonction de leur type et de l'ordre dans lequel ils se trouvent dans le fichier logique. Elle comprend au moins deux sous-étiquettes, qui comportent chacune deux éléments d'information sur un des enregistrements logiques formant le fichier courant. L'ordre d'entrée des sous-étiquettes dépend de l'ordre d'enregistrement et de transmission des enregistrements.

La première sous-étiquette se rapporte à la transaction de type 1. Le premier élément d'information qu'elle contient est le caractère indiquant qu'il s'agit d'un enregistrement de type 1 (l'en-tête). La deuxième indique la somme des autres enregistrements logiques formant le fichier (type 2 à type 15).

Les autres sous-étiquettes sont chacune associées à un enregistrement du dossier, et présentées dans l'ordre des enregistrements. Chacune d'entre elles contient deux éléments d'information. Le premier élément sert à désigner le type d'enregistrement. Le second est l'IDC, soit le caractère de désignation de l'image dans l'enregistrement. En règle générale, sa valeur se situe entre 0 et 16 (un enregistrement de type 1, un de type 2 et trois de type 14); elle peut toutefois être plus élevée si d'autres enregistrements sont inclus. Il faut employer un séparateur d'unités/sous-étiquettes (US) pour délimiter les deux éléments d'information.

#### 1.004 : TOT TYPE DE TRANSACTION

Cette étiquette obligatoire contient un identificateur qui désigne le type de transaction (TOT) et le traitement du fichier logique à exécuter. Consultez le *Table 3-1 : Types de transactions (TOT)* pour consulter la liste des TOT valides.

## 1.005 : DAT DATE

Cette étiquette obligatoire contient la date, exprimée selon le format à huit chiffres « SSAAMMJJ ».

Il s'agit de la date de lancement de la transaction. En conséquence, si celle-ci est soumise de nouveau, il s'agira de la date de la nouvelle soumission, non celle de la transaction d'origine. Supposons qu'une transaction est soumise le 20 janvier 2011; la valeur de cette étiquette sera alors « 20110120 ». Si celle-ci échoue et qu'elle est soumise de nouveau le 31 janvier 2011, la valeur de l'étiquette sera alors « 20110131 ».

### 1.006 : PRY PRIORITÉ

Cette étiquette obligatoire contient un seul caractère qui désigne la priorité de la transaction. Sa valeur se trouve entre 1 et 9, où 1 représente la priorité la plus élevée et 9, la plus faible.

Selon le DCI 2.1.1, l'ITR établit la priorité des transactions et ne suivra peut-être pas les niveaux de priorité indiqués dans cette étiquette.

#### 1.007 : DAI IDENTIFICATEUR D'ORGANISME DESTINATAIRE

Cette étiquette obligatoire contient les sept caractères alphanumériques formant l'identificateur de l'organisme d'ITR qui reçoit la transaction NIST. On attribue à chaque organisme un ID d'ITR exclusif structuré selon le format suivant :

## **AANNNN**

οù

**AA** : code de province ou territoire de deux lettres

**NNNNN**: nombre de cinq chiffres

Exemple: NS12345 est l'identificateur d'un organisme d'ITR de la Nouvelle-Écosse.

Consultez le Error! Reference source not found. de l'annexe A pour obtenir la liste des codes alphabétiques de province et territoire.

Le serveur NIST des SNP de la GRC rejette toute transaction contenant un identificateur d'organisme destinataire invalide.

#### 1.008 : OAI IDENTIFICATEUR D'ORGANISME EXPÉDITEUR

Cette étiquette obligatoire contient les sept caractères formant l'identificateur de l'organisme d'ITR qui a soumis les données. Cet identificateur attribué et contrôlé par la GRC est structuré de la manière suivante :

#### **AANNNNN**

οù

**AA**: code de province ou territoire de deux lettres

**NNNNN**: nombre de cinq chiffres

Consultez le Error! Reference source not found. de l'annexe A pour obtenir la liste des codes alphabétiques de province et territoire.

Le serveur NIST des SNP de la GRC rejette toute transaction contenant un identificateur d'organisme expéditeur invalide.

#### NUMÉRO DE CONTRÔLE DE TRANSACTION 1.009: TCN

Cette étiquette obligatoire contient le numéro unique de contrôle de transaction créé par l'organisme qui expédie la transaction. Il est structuré ainsi :

<Identificateur d'ITR à 7 chiffres><numéro séquentiel de 13 chiffres>

Le <préfixe TCN à 7 chiffres> est structuré ainsi :

## **AANNNNN**

οù

**AA**: code de province ou territoire de deux lettres;

NNNN : cinq derniers chiffres de l'identificateur d'organisme d'ITR. À noter que les identificateurs d'organisme entièrement alphabétiques (p. ex., NS5BGT6) ne sont pas pris en charge selon le DCI 2.1.1, car ils sont intégrés au DCN, qui lui ne prend pas en charge le format alphanumérique.

Exemple: NS12345 est l'identificateur d'un organisme d'ITR de la Nouvelle-Écosse.

Consultez le *Error! Reference source not found.* de l'annexe A pour obtenir la liste des codes alphabétiques de province et territoire.

L'identificateur à sept caractères de l'organisme d'ITR doit précéder tous les TCN soumis par l'organisme en question. On peut utiliser la version alphanumérique (seulement les codes de province pour le moment), car on a modifié le TCN afin qu'il accepte ce format.

#### 1.010 : TCR NUMÉRO DE RENVOI DE CONTRÔLE DE TRANSACTION

Cette étiquette facultative renvoie au TCN d'une transaction antérieure. S'il n'y en a aucune, il faut éviter d'inclure ce numéro.

## **Exemple**

IMM : TCN = 1, DCN = 1

ACKT: TCN = 2, TCR = 1, DCN = 1

SRE: TCN = 3, TCR = 1, DCN = 1

## 1.011: NSR RÉSOLUTION DE NUMÉRISATION INITIALE

Cette étiquette obligatoire sert à préciser la résolution de numérisation initiale du SAID ou d'un autre dispositif de prise d'images dactylaires ou palmaires que l'expéditeur de la transmission utilise. Elle permet au destinataire d'envoyer les données de réponse à une résolution de transmission qui correspond à la résolution de numérisation initiale (s'il peut le faire) ou minimale. L'étiquette compte cinq octets qui expriment la résolution de numérisation initiale en pixels par millimètre selon le format suivant : deux caractères numériques suivis d'un point décimal et de deux autres caractères numériques (p. ex., 19.69). Elle est obligatoire pour des raisons d'efficacité : dans certains cas, les échanges de données dactyloscopiques entre des systèmes d'un même fabricant sont plus efficaces à une résolution de transmission égale à la résolution de numérisation initiale du système qu'à celle minimale précisée dans la présente norme. S'il n'y a aucune image dans le paquet NIST, la valeur de cette étiquette est établie à 00.00.

#### 1.012 : NTR RÉSOLUTION NOMINALE DE TRANSMISSION

Cette étiquette obligatoire précise la résolution nominale de transmission des images dactyliques échangées. Dans le cas des applications qui ne portent pas sur les empreintes dactylaires, elle importe peu. L'étiquette compte cinq octets qui expriment la résolution de transmission en pixels par millimètre selon le format suivant : deux caractères numériques suivis d'un point décimal et de deux autres caractères numériques (p. ex., 19.69). La résolution de transmission se trouve dans la fourchette de résolutions précisée dans les exigences connexes. S'il n'y a aucune image dans le paquet NIST, la valeur de cette étiquette est fixée à 00.00.

## 1.014: GMT TEMPS UNIVERSEL

Cette étiquette facultative permet de corriger le décalage entre les heures locales, qui survient lorsqu'une transaction et sa réponse sont transmises depuis deux endroits situés dans des fuseaux horaires différents. Si elle est utilisée, elle comprend la date et l'heure universelles de début de la transaction exprimées selon le système horaire de 24 heures, sans égard au fuseau horaire. La chaîne de 15 caractères regroupe la date et l'heure universelles et se termine par la lettre « Z » (exemple : ssaammjjhhMMssZ). La date complète ne doit pas être postérieure à la date du jour.

Selon le DCI 2.1.1, cette étiquette est remplie dans les enregistrements de type 1 qui accompagnent des transactions de réponse (SRE, IMAR, IMPR, ACKT et ERRT) en provenance de l'ITR, mais pas dans les transactions SRV et ERRV.

Si cette information est fournie dans des transactions entrantes, elle est validée afin de s'assurer qu'il s'agit de la date et de l'heure correctes et que ces données ne sont pas ultérieures à la date et à l'heure en temps universel au moment de la réception.

# 4.2 DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 2 (DESCRIPTION)

L'enregistrement logique de type 2 contient les données démographiques et descriptives dont le système d'ITR de la GRC a besoin pour exécuter les traitements nécessaires à la recherche d'empreintes dactylaires et à la mise à jour du fichier central de la GRC. Dans les tableaux de la Section Error! Reference source not found. Error! Reference source not found., on trouve la liste des étiquettes obligatoires et facultatives des enregistrements logiques de type 2 à inclure dans chaque transaction. Les règles d'édition conditionnelle, c'est-à-dire les étiquettes qu'il faut inclure selon la valeur inscrite dans une autre étiquette, se trouvent dans la Section Error! Reference source not found.. Error! Reference source not found..

#### 2.001 : LEN LONGUEUR DE L'ENREGISTREMENT LOGIQUE

Cette étiquette ASCII obligatoire contient le nombre total d'octets dans l'enregistrement logique de type 2, ce qui inclut tous les caractères de toutes les étiquettes de l'enregistrement, y compris tous les séparateurs de données et les caractères du champ de longueur de l'enregistrement logique lui-même.

#### 2.002 : IDC CARACTÈRE DE DÉSIGNATION D'IMAGE

Cette étiquette obligatoire sert à désigner les données textuelles saisies par l'utilisateur, qui se trouvent dans l'enregistrement. L'IDC indiqué dans cette étiquette est celui de l'enregistrement logique de type 2 qui se trouve dans l'étiquette CNT (contenu du fichier) de l'enregistrement de type 1.

#### 2.800 : DCN NUMÉRO DE CONTRÔLE DE DOCUMENT

Le numéro de contrôle de document, unique à chaque transaction, sert à assurer le suivi d'une transmission décadactylaire tout au long du processus de soumission. Chaque DCN doit être unique et respecter le format suivant :

#### SAAJJJNNNNNNnnnnESK

οù

**S**: le siècle (0 = 19xx, 1 = 20xx);

AA: les deux derniers chiffres de l'année (p. ex., 03 s'il s'agit de l'année 2003);

JJJ: le jour julien ou le nombre de jours écoulés depuis le 1er janvier (p. ex., 032 s'il s'agit du 1er février);

NNNNNN : l'identificateur d'organisme d'ITR à sept chiffres attribué et contrôlé par la GRC (pour de l'information sur le format numérique, reportez-vous à la section 2.2.2);

nnnn: un numéro séquentiel à 4 chiffres (afin d'assurer le caractère unique du numéro);

**E**: l'indicateur de format externe (voir ci-dessous);

**S**: l'indicateur de document (voir ci-dessous);

**K** : le chiffre de contrôle (voir les calculs ci-dessous).

#### Indicateur de format externe

Il indique où le DCN a été créé. On doit toujours utiliser 1.

#### Indicateur de document

Il indique le type de demande. On doit toujours utiliser 0.

#### Calcul du chiffre de contrôle

Le chiffre de contrôle consiste en un modulo 10 effectué selon une pondération 1-3 attribuée en alternance aux caractères de données, le chiffre le moins significatif étant à l'extrême droite de la chaîne de données et recevant une pondération de 3.

Par exemple, le chiffre de contrôle est calculé comme suit

Caractères de données : 4 3 8 2 7

Pondérations: 31313

Somme pondérée =  $(3 \times 4) + (1 \times 3) + (3 \times 8) + (1 \times 2) + (3 \times 7) = 62$ 

Le chiffre de contrôle correspond au chiffre à additionner à la somme pondérée pour produire un multiple de dix. Par conséquent, le chiffre de contrôle est 8, et le résultat final est « 4 3 8 2 7 8 ». On procède exactement de cette façon pour calculer le 20e chiffre du DCN.

#### 2.806: NAME NOM PRINCIPAL

Cette étiquette comprend le nom principal du sujet (nom de famille et prénoms 1 à 4). Il faut entrer les autres noms dans l'étiquette 2.824 (autres noms/nom d'emprunt).

- Aucune espace ni aucun des caractères spéciaux autorisés ne doivent servir de premier ou de dernier caractère dans les sous-étiquettes du nom principal.
- Tous les prénoms autres que le premier doivent être précédés d'un prénom (par exemple, si un 2<sup>e</sup> prénom est donné, il faut aussi indiquer le 1<sup>er</sup>).

#### 2.807 : SEX CODE DE SEXE

Cette étiquette sert à indiquer le sexe du sujet. Les valeurs autorisées de ce code, composé d'un seul caractère, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Code	Description anglaise	Description française		
М	MALE	MASCULIN		
F	FEMALE	FEMININ		
U	UNKNOWN	INCONNU		

Tableau 4-1: Tableau de codes 2.807 - Codes de sexe

#### 2.819: LGF INDICATEUR DE LANGUE

Cette étiquette indique la langue dans laquelle est faite la transaction : « E » pour l'anglais et « F » pour le français. La langue utilisée doit rester la même pendant toute la transaction; il est interdit de combiner le français et l'anglais dans une même transaction . Les messages et descriptions comprises dans les réponses renvoyées par l'ITR doivent respecter la langue officielle indiquée par cette étiquette.

#### 2.824: OTN AUTRES NOMS/NOMS D'EMPRUNT

Cette étiquette facultative contient les autres noms qui sont associés à la personne. Il peut s'agir d'un nom de jeune fille, d'un ancien nom (si la personne a changé de nom), d'un surnom, d'un nom dans la rue, etc. Les surnoms doivent être entrés avec le nom de famille. Cette étiquette est composée du nom de famille, puis des prénoms 1 à 4.

Chaque nom d'emprunt doit être entré séparément dans l'étiquette. Aucune espace ni aucun des caractères spéciaux autorisés ne doivent servir de premier ou de dernier caractère dans les sous-étiquettes connexes.

Cette étiquette **n'est pas disponible** dans les transactions IMM, mais sert à activer la modification de dossiers d'immigration qui ont été créés à l'aide d'une transaction autre qu'une de type IMM (p. ex., des transactions REF selon le DCI 1.7.8).

#### 2.827: NMG MESSAGE NARRATIF

Cette étiquette sert à donner des précisions au sujet de la transaction soumise. Ces détails aideront au traitement de la transaction, puisqu'ils élimineront peut-être la nécessité de téléphoner à l'organisme afin d'obtenir de plus amples renseignements. On ne traite le contenu de cette étiquette que lorsque la transaction fait l'objet d'une intervention manuelle.

La GRC s'en sert dans la transaction SRE pour décrire les résultats de la soumission; toutefois, on ne la remplit pas dans le cas des transactions SRE du DCI 2.1.1.

#### 2.851 : DCR NUMÉRO DE RENVOI AU DCN

Cette étiquette sert à effectuer un renvoi vers le DCN de la transaction à modifier (IMA) ou à éliminer (IMP). Les règles de validation d'un DCR sont plus simples que celles associées au DCN. Un DCR doit renvoyer à un DCN qui existe dans l'ITR, autrement le système génère une erreur de validation.

## 2.875 : RRES RÉSULTATS – SNP DE LA GRC

Cette étiquette est incluse dans les réponses envoyées au contributeur. Si sa valeur est réglée à « Y », la réponse provient du système d'ITR de la GRC; si elle est réglée à « N », elle est plutôt le résultat d'une recherche à l'étranger. Dans le cas d'une transaction d'inscription à l'immigration (IMM), l'ITR renvoie toujours une réponse de valeur « Y » dans le cas d'une transaction SRE. Ce renvoi ne contient aucune valeur pour cette étiquette dans une transaction ERRT. De plus, les recherches à l'étranger ne sont pas disponibles selon le DCI 2.1.1.

Tableau 4-2 : Tableau de codes 2.875 – Résultats – SNP de la GRC

Code	Description anglaise	Description française		
Υ	Yes	Oui		
N	No	Non		

Seul le code « Y » est défini aux fins d'utilisation dans le DCI 2.1.1.

## 2.887 : CIC NUMÉRO ASFC/CIC

Ce numéro correspond au bureau de CIC ou de l'ASFC et est attribué par Citoyenneté et Immigration Canada. Il s'agit d'un élément de donnée existant, que CIC n'indique pas dans les transactions du DCI 2.1.1. Toutefois, les dossiers d'immigration existants peuvent comprendre ce numéro de référence, qui figure alors dans la SRE.

#### 2.888 : FOSS - IDENTIFICATEUR DE CLIENT D'IMMIGRATION

Ce numéro d'identification unique, attribué par CIC ou l'ASFC, révèle que le sujet présente un intérêt pour l'un de ces deux organismes. Auparavant, il s'appelait « numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux (SSOBL); l'identificateur d'étiquette demeure le même, aux fins de compatibilité avec les autres versions de DCI.

À l'heure actuelle, CIC et l'ASFC effectuent la transition du SSOBL vers le Système mondial de gestion des cas (SMGC). Les numéros d'identification demeurent le même format. De plus, il existera des numéros qui seront uniques dans l'ensemble de ces deux systèmes. Dans les autres versions du DCI NIST des SNP, cette étiquette s'appelait « SSOBL — Système de soutien des opérations des bureaux locaux ». Seul le nom a changé : la définition et l'utilisation sont les mêmes.

#### DÉROGATION AUX CRITÈRES DE QUALITÉ DES EMPREINTES 2.893 : FQO

Le contributeur emploie cette étiquette afin d'indiquer les motifs de dérogation aux critères de qualité des images dactyloscopiques dans le cas d'une image de piètre qualité. Cependant, il doit d'abord avoir déployé des efforts d'amélioration de la qualité de ces images qui ont échoué. De cette facon, on empêche la GRC de rejeter les empreintes en raison de leur qualité. Consultez le *Error! Reference source not found.* à l'annexe A pour obtenir la liste des codes de doigts. À moins d'indications contraires dans les remarques touchant la définition des enregistrements logiques de type 2, les codes possibles vont de 01 à 10 puis de 13 à 15.

Table 4-3: Tableau de codes 2.893 — Dérogation aux critères de qualité des empreintes

Code	Description anglaise	Description française
01	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO SUBJECT'S EMPLOYMENT	PARTICULARITES DES CRETES INDISTINCTES EN RAISON DE LA PROFESSION DE LA PERSONNE
02	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO AGE	PARTICULARITES DES CRETES INDISTINCTES EN RAISON DE L'ÂGE DE LA PERSONNE
03	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO SKIN CONDITIONS (ECZEMA, ICHTHYOSIS, WARTS, PSORIASIS, FROSTBITE, RIDGE ABERRATION)	PARTICULARITÉS DES CRÊTES INDISTINCTES EN RAISON DE L'ÉTAT DE LA PEAU (ECZÉMA, ICHTYOSE, VERRUE, PSORIASIS, ENGELURE, ANOMALIE DES CRÊTES)
04	FINGER TEMPORARILY INJURED	BLESSURE TEMPORAIRE AU DOIGT
05	FINGER IS DEFORMED / PARALYZED	DIFFORMITÉ AU DOIGT/ PARALYSIE
06	FINGER IS PARTIALLY AMPUTATED	DOIGT PARTIELLEMENT AMPUTÉ
07	FINGER IS PERMANENTLY SCARRED OR BURNED	CICATRICE OU BRULURE PERMANENTE AU DOIGT
99	OTHER	AUTRE

S'il utilise le code 99, l'utilisateur de l'EFCD doit décrire manuellement la dérogation aux critères de qualité des empreintes.

#### 2.8005 : RET CODE DE CONSERVATION

Cette étiquette obligatoire indique si le système d'ITR de la GRC doit conserver les images dactyliques et autres données démographiques soumises. Dans le cas des transactions avec le code de conservation de valeur « Y », c'est le système d'ITR qui prend la décision au final, peu importe cette valeur. Celles ayant le code de conservation « N » ne sont jamais conservées. La valeur de ce code est déterminée selon des règles propres à chaque type de transaction, « Y » et « N » étant les seules possibles.

Dans le cas des transactions IMM, « Y » est la seule valeur acceptable. Les transactions ATS comportent quant à elle la valeur « N ».

Type de transaction

Code de conservation

IMM

Y

ATS

N

Tableau 4-4: Tableau de codes 2.8005 - Conservation

#### 2.8022 : DOB DATE DE NAISSANCE

Cette étiquette contient la date de naissance du sujet. Il s'agit d'un numéro de huit chiffres qui suit le format de date standard SSAAMMJJ; les dates incomplètes ne sont pas acceptées. C'est au contributeur qu'il incombe de vérifier l'âge de la personne : les sujets d'immigration doivent avoir entre 12 et 130 ans au moment du prélèvement d'empreinte (étiquette 2.8038).

#### 2.8038 : DPR DATE DE PRÉLÈVEMENT DES EMPREINTES

Cette étiquette contient la date locale à laquelle les empreintes du sujet ont été prélevées sur l'EFCD. Celle-ci est indiquée selon le format de date standard SSAAMMJJ et ne doit pas être ultérieure à la date de soumission (étiquette 1.005). Les dates incomplètes ne sont pas autorisées.

#### 2.8044 : ESD DATE DE RÉALISATION DE LA RECHERCHE

Cette étiquette indique la date de réalisation d'une recherche sur des empreintes dactyloscopiques dans l'ITR de la GRC.

#### 2.8060 : EMSG MESSAGE D'ERREUR

Cette étiquette indique la raison pour laquelle un message d'erreur a été envoyé au contributeur. Elle comporte les sous-étiquettes suivantes : code d'erreur et message d'erreur.

#### Exemples de messages d'erreur :

IMG68 Invalid image size. — TYPE=4 IDC=8 FGP=12 Actual-HLL=535 Expected-HLL=500.0

IMG70 Quality Rejection Code. Manual Quality Rejection

IMG71 Poor Quality Reason Code. Impressions smudged

IMG71 Poor Quality Reason Code. Ridge detail indistinct

#### 2.8067 : IMA APPAREIL DE SAISIE D'IMAGE

Ce champ en texte libre sert à saisir la marque, le modèle et le numéro de série de l'appareil utilisé pour saisir les images. Il est formé par synthèse des sous-champs suivants : la marque (MAK), le modèle (MODL) et le numéro de série (SERNO) de l'appareil.

#### **MESURE À PRENDRE** 2.8071 : ACN

Cette étiquette sert à aviser le contributeur d'une mesure précise qu'il doit prendre ou qui a été prise par la GRC en son nom. À noter qu'on ne remplit actuellement pas cette étiquette dans les transactions selon le DCI 2.1.1.

#### 2.8084 : MFR **RAISON D'EMPREINTE MANQUANTE**

Cette étiquette sert à indiquer la raison pour laquelle il manque des empreintes ou des images. Elle est obligatoire dans les cas suivants :

- s'il y a moins de 14 images dactyliques dans une transmission décadactylaire;
- s'il y a moins de trois images dactyliques dans une transmission d'empreintes d'identification plaquées utilisant le code de position de doigt 15;
- s'il y a moins de quatre images dans une transmission d'empreintes d'identification plaquées utilisant les codes de position de doigt 11 et 12;
- s'il y a moins de 10 images roulées dans une transmission d'empreintes roulées et plaquées utilisant les codes de position de doigt 01 à 10;
- s'il manque des images dactyliques pour un sujet donné.

A moins que le doigt soit amputé, il faut relever l'empreinte dactylaire, peu importe sa qualité. Aussi faut-il prélever l'empreinte d'un doigt ne comportant qu'une cicatrice. Il est possible d'entrer la date pertinente pour chaque empreinte manquante : date de l'amputation, du pansement ou date d'effet des limitations physiques. Les codes de position de doigt se trouvent dans le tableau A.1 de l'annexe A; les codes de position de doigt valides sont pour les inscriptions d'empreintes décadactylaires à l'immigration 01 à 10 et 13 à 15.

On peut utiliser les codes de position de doigt 1 à 15 dans le cas des transmissions de recherche d'empreinte décadactylaires anonyme seulement, mais ils doivent respecter l'option sélectionnée dans l'enregistrement de type 14 (p. ex., un doigt manquant avec un code de position 15 serait invalide pour une transaction de type 14 contenant des images d'empreintes roulées).

Les codes de raison d'empreinte manquante se trouvent dans le Tableau 4-5.

Tableau 4-5: Tableau de codes 2.8084 – Raison d'empreinte manquante

Codes valides pour les positions de doigt 01 à 10	Description anglaise	Description française
XX	AMPUTATION	AMPUTATION
UP	BANDAGED	PANSEMENT
PL	PHYSICAL LIMITATIONS	LIMITES PHYSIQUES
Codes valides pour les positions de doigt 13 à 15	Description anglaise	Description française
MI	MISSING IMAGE	IMAGE MANQUANTE

Dans le cas d'empreintes d'identification plaquées, l'organisme doit saisir « Empreinte manquante » (MI) dans cette étiquette comme raison d'empreinte manquante (code de position de doigt 13, 14 ou 15). Lorsqu'il manque l'une des 4 images d'empreintes d'identification plaquées requises (11, 12, 13 ou 14), l'organisme doit en indiquer la raison s'il s'agit de codes de position de doigt individuel (11 et 12) ou saisir « Empreinte manquante » s'il s'agit des codes 13 ou 14.

Si certains des doigts du sujet sont amputés ou recouverts d'un bandage et qu'il est donc impossible d'en saisir les empreintes dans l'une des trois (ou quatre, selon le cas) images d'empreintes d'identification roulées, il faut préciser de quels doigts il s'agit à l'aide des codes « 01 » à « 10 ». Par exemple, si un sujet s'est fait amputer le doigt « 02 », mais qu'il est tout de même possible d'obtenir les 3 empreintes d'identification plaquées, on doit joindre à la transmission ces trois empreintes ainsi qu'un code de raison d'empreinte manquante pour le doigt « 02 ». De même, si le doigt « 01 » est amputé, mais qu'il est tout de même possible d'obtenir trois empreintes d'identification plaquées (13 à 15, ou 12 à 14), on doit joindre à la transmission ces trois empreintes ainsi qu'un code de raison d'empreinte manquante pour le doigt « 01 ».

Si le prélèvement des empreintes plaquées est impossible en raison d'un handicap physique du sujet (et non en raison d'une amputation ou d'un pansement), l'organisme doit saisir « Handicap physique » pour chaque doigt et « Image manquante » pour chaque image manquante.

**Exemple no 1**: Les doigts 02 (index droit) et 03 (majeur droit) du sujet ont été amputés le 23 octobre 2010 : l'étiquette 2.8084 comprend donc deux entrées :

2.8084:02USXXUS20101023RS03USXXUS20101023GS

**Exemple no 2**: Les doigts 02 (index droit) et 03 (majeur droit) du sujet ont été amputés le 23 octobre 2010, et les empreintes des doigts 04 (annulaire droit) et 05 (auriculaire droit) ont été pansés le 22 mars 2012. L'étiquette 2.8084 comprend donc cinq entrées :

2.8084:02USXXUS20101023RS03USXXUS20101023RS04USUPUS20120322RS05USU PUS20120322RS13USMIUSGS

**Remarque**: Il faut utiliser les codes de raison pour amputation (XX), pansements (UP) et handicap (PL) en cas de doigts manquants (codes 01 à 10). On n'emploie le code de raison d'image manquante (MI) que lorsqu'il manque des images (codes 11, 12, 13, 14 et 15).

Les systèmes des organismes peuvent automatiquement appliquer certains de ces codes. Par exemple, toute raison (XX, UP ou PL) saisie pour l'ensemble des doigts 02, 03, 04 et 05 indique que l'empreinte d'identification roulée 13 est elle aussi manquante (MI, voir l'exemple n° 2). Toute raison (XX, UP ou PL) saisie pour l'ensemble des doigts 07, 08, 09 et 10 indique quant à elle que l'image d'empreintes d'identification roulées 14 est manquante (MI) et toute raison saisie pour les doigts 01 et 06 indique que l'image d'empreintes d'identification roulées 15 est manquante (MI), ou que celles 11 et 12 sont manquantes.

## 2.8908 : CNON NUMÉRO DE CAS OU DE DOSSIER DU CONTRIBUTEUR

Il s'agit du numéro de cas ou de dossier assigné par le contributeur. Il peut lui être renvoyé aux fins de référence.

## 2.8910 : NVN NUMÉRO DE VERSION DU DCI EXTERNE

Le numéro de la version du DCI NIST-SNP utilisée pour créer la transaction. Cette valeur doit toujours être établie à « 211 ».

#### 2.8911 : STV NUMÉRO DE VERSION DES TABLES DU SYSTÈME

Cette étiquette sert à indiquer le numéro de version des tables du système utilisées au moment de la création de la transaction. Les contributeurs reçoivent ce numéro de version de même que les tables du système dès qu'ils obtiennent leur certification. La valeur de cette étiquette doit toujours être établie à « 001 ».

#### 2.8931: NFT NOM DU RESPONSABLE DE LA TRANSACTION

Cette étiquette contient le nom de la personne qui soumet la transaction. Si celle-ci est créée à partir d'un lecteur CardScan, cette étiquette contient le nom de la personne responsable de la numérisation des empreintes au lecteur CardScan et de la création du paquet NIST.

## 2.8938 : NOTE NOM DU PRÉPOSÉ AU PRÉLÈVEMENT D'EMPREINTES

Cette étiquette précise le nom de la personne qui prélève les empreintes. Si la transaction est créée au moyen d'un lecteur CardScan, cette étiquette contient le nom de la personne

tel qu'il figure dans la case « Signature du préposé au prélèvement des empreintes » du formulaire d'empreintes dactylographiques de la GRC.

#### 2.8939 : FPCL LIEU DU PRÉLÈVEMENT DES EMPREINTES

Cette étiquette précise le lieu où les empreintes ont été prélevées.

## 2.8952 : CREF RÉFÉRENCES DU CONTRIBUTEUR

Cette étiquette sert à renvoyer les numéros de référence et données signalétiques du contributeur reçus avec une transaction donnée. Ces sous-étiquettes peuvent contenir le numéro de référence individuel du contributeur, son numéro de dossier ou de cas, son numéro ASFC/CIC, son identificateur de client d'immigration ainsi que le nom principal, le sexe et la date de naissance reçus par la GRC. Les références du contributeur sont destinées à faire partie de toute transaction en réponse à une transaction SRE, aux fins de référence.

#### 2.8953 : IDI INFORMATION SUR LES RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cette étiquette facultative contient de l'information relative aux identifications obtenues lors de la recherche d'empreintes dactylaires.

Un résultat positif (identification obtenue) entraîne l'envoi des sous-étiquettes suivantes, à tout le moins :

- le code recherché de type de fichier;
- le code de résultat de la recherche (réglé à « I »);
- le numéro de dossier;
- le nom de famille;
- les prénoms 1 à 4;
- le sexe:
- la date de naissance.

Un résultat négatif entraîne l'envoi, à tout le moins, des sous-étiquettes suivantes pour chaque référentiel recherché :

- le code recherché de type de fichier;
- le code de résultat de la recherche (réglé à « N »).

**Remarque**: Lorsqu'une recherche de soumission d'inscription dans le référentiel auquel celle-ci est associée entraîne un résultat négatif, la GRC remplit une sous-étiquette **Numéro de dossier** avec un nouveau numéro généré par la GRC pour la personne en

04

IMMIGRATION

question. Cette situation survient dans le cas de résultats négatifs de recherche d'inscriptions IMM dans le référentiel d'immigration.

Chaque occurrence d'une information d'identification comprend les sous-étiquettes suivantes.

Code de type de fichier recherché : code désignant le type d'identification obtenu (p. ex., criminel, réfugié ou résident temporaire). À la création d'un nouveau dossier, il indique le type de dossier créé. Reportez-vous au Table 4-6 : Tableau de codes 2.8953A - .

Code	Description anglaise	Description française
01	CRIMINAL	CRIMINELS
02	LEGACY REFUGEE	RÉFUGIÉS PATRIMONIALES ?
03	EMPLOYEE/CIVII	EMPLOVÉS/CIVILE

IMMIGRATION

Table 4-6: Tableau de codes 2.8953A - Type de fichier recherché

Les codes de type de fichier recherché 01, 02 et 04 sont définis pour utilisation dans le DCI 2.1.1. Dans le contexte des transactions d'immigration, on n'emploie pas le code 03 dans les résultats de recherche.

Code de résultat de recherche - Il représente le résultat de la recherche effectuée et indique si une identification a été obtenue ou non. Consultez le Table 4-7: Tableau de codes 2.8953B - .

Code	Description anglaise	Description française	Remarque
1	POSITIVE	POSITIF	Identification obtenue
N	NEGATIVE	NEGATIF	Aucune identification obtenue
U	UNSUITABLE	REJET	Empreintes inutilisables

Table 4-7: Tableau de codes 2.8953B - Résultats de recherche

- Les résultats de recherche « I » et « N » sont définis pour utilisation dans le DCI 2.1.1. Dans le contexte des transactions d'immigration, le code « U » n'est pas renvoyé.
- Numéro de dossier : le numéro de dossier utilisé par la GRC pour identifier de façon exclusive le dossier portant sur le sujet identifié (p. ex., numéro FPS, numéro de dossier de réfugié ou de dossier d'immigration). S'il s'agit d'un nouveau dossier, ce sous-champ contient le numéro de dossier attribué par la GRC.
- Nom de famille : le nom de famille du sujet identifié.

- Document de contrôle d'interface NIST des SNP de la GRC pour les contributeurs externes en matière d'immigration DCI NIST-SNP 2.1.1
  - Prénom 1 à Prénom 4 : les prénoms associés au nom de famille indiqué dans la sous-étiquette précédente (à concurrence de quatre prénoms).
  - Code de sexe : le code indiquant le sexe du sujet identifié dans le fichier de la GRC correspondant.
  - Date de naissance : la date de naissance du sujet identifié telle que signalée à la GRC et qu'enregistrée par la celle-ci.
  - Numéro ASFC/CIC: la sous-étiquette utilisée lorsqu'un dossier de réfugié existant a été identifié et que la GRC a indiqué un numéro ASFC/CIC dans ce dossier.
  - Identificateur de client d'immigration (ICI, auparavant appelée Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux) : la sous-étiquette utilisée lorsqu'un dossier de réfugié ou d'immigration a été identifié et que la GRC a indiqué le numéro d'identification du client d'immigration dans ce dossier.

Remarque: On ne peut pas soumettre l'ICI avec une transaction IMM, mais il peut être disponible dans les dossiers de réfugié existants ou dans les nouveaux dossiers d'immigration créés à l'aide d'une transaction REF (DCI 1.7.7. ou 1.7.8). Par conséquent, selon le DCI 2.1.1, il est possible de retourner l'ICI dans une transaction SRE pour la certification d'un dossier de réfugié existant (ou la création d'un nouveau dossier d'immigration créé à l'aide d'une transaction REF selon le DCI 1.7.8). Il est possible de modifier cet identificateur avec une transaction IMA, mais seulement dans le cas des nouveaux dossiers créés à l'aide d'une transaction REF selon le DCI 1.7.8.

#### 2.8955 : VSR RÉSULTATS DE LA RECHERCHE DE VÉRIFICATION

Cette étiquette est utilisée dans une réponse d'une recherche de vérification (SRV) pour indiquer les résultats de cette recherche.

Tableau 4-8 : Tableau de codes 2.8955 - Résultats de recherche de vérification

Code	Description anglaise	Description française		
I	MATCH	CORRESPONDANCE		
N	NON MATCH	NON CORRESPONDANCE		
U	UNABLE TO AUTO CERTIFY	AUTO-CERTIFICATION IMPOSSIBLE		
Х	FILE NO. NOT FOUND	NO. FICHIER. INTROUVABLE		

#### Remarques

- La valeur « I » signifie qu'une identification a été obtenue.
- La valeur « N » signifie qu'une identification n'a pas été obtenue.
- La valeur « U » signifie que le système n'a pas pu certifier automatiquement les empreintes dactylographiques soumises.

 La valeur « X » signifie que le système n'a pas été en mesure de trouver le dossier d'immigration dont le numéro figure dans transaction VER.

#### 2.8964 : IID NUMÉRO DE DOSSIER D'IMMIGRATION

Cette étiquette contient le numéro de dossier attribué par la GRC qui sert d'identificateur exclusif pour le dossier d'immigration du sujet. Ce numéro est créé à l'enregistrement d'un sujet d'immigration par l'entremise d'une transaction IMM ou REF selon le DCI 1.7.7 ou 1.7.8. On l'utilise dans les soumissions de modification, d'élimination et de vérification aux fins d'identification du sujet d'immigration.

On attribue un numéro de dossier de série « 50000 » aux inscriptions à l'immigration. Les dossiers de réfugié existants possèdent quant à eux un numéro de série « 33000 ». Cette série deviendra désuète et inutilisée dans le cadre des inscriptions effectuées après la mise en oeuvre du DCI 2.1.1.

#### 2.8966: EAD DATE D'APPLICATION DE LA MODIFICATION

Cette étiquette indique la date (en format SSAAMMJJ) à laquelle le système d'ITR de la GRC a terminé le traitement de la demande de modification.

#### 2.8967: AMR MOTIF DE LA MODIFICATION

Cette étiquette indique le type de modification.

Tableau 4-9: Tableau de codes 2.8967 - Motif de la modification

Code	Description anglaise	Description française		
01	BIOGRAPHICAL DATA	DONNÉES BIOGRAPHIQUES		
02	IMMIGRATION RETENTION END DATE	DATE D'EXPIRATION DU FICHIER D'IMMIGRATION		

#### 2.8971 : RDA ÉCHÉANCE DE CONSERVATION DU DOSSIER D'IMMIGRATION

Cette étiquette, exprimée en format SSAAMMJJ, indique la date à laquelle le dossier d'immigration n'est plus en vigueur. Celui-ci est automatiquement supprimé du système d'ITR après son échéance de conservation.

Dans une transaction IMM, le RDA représente l'échéance demandée. Lorsque cette étiquette figure dans une SRE, elle représente plutôt l'échéance attribuée. La plupart du temps, ces deux dates sont identiques, sauf si la transaction IMM entrante est associée à un dossier d'immigration existant dont l'échéance est ultérieure à celle demandée dans la transaction IMM. Le cas échéant, on conserve la date la plus éloignée; cette échéance attribuée est indiquée dans l'étiquette RDA de la SRE renvoyée.

Il est possible de modifier l'échéance d'un dossier d'immigration par l'entremise d'une transaction de modification (IMA).

Lorsque cette étiquette figure dans une transaction IMM ou IMA, sa valeur doit se situer entre la date de la transaction (étiquette 1.005) et les 100 années suivantes.

#### Remarque

- Dans le cas exceptionnel où une transaction IMM est associée à un dossier de réfugié existant, on n'effectue pas de validation ou de modification entre les échéances demandées et attribuées. Le dossier d'immigration créé par l'entremise de la transaction IMM possède l'échéance indiquée dans l'étiquette RDA de la transaction; la création de ce dossier n'a aucune incidence sur l'échéance du dossier de réfugié existant.
- L'échéance de ce dossier est déterminée par le système d'ITR en fonction des politiques de CIC ou de l'ASFC. On ne peut la modifier à l'aide d'une transaction IMA.

#### DATE D'ÉLIMINATION 2.8972 : EPD

Cette étiquette, exprimée en format SSAAMMJJ, indique à l'organisme externe la date de traitement d'une demande d'élimination soumise.

#### 2.8973 : AFN IDENTIFICATEUR DE DOSSIER DU SUJET

Cette étiquette indique un numéro de dossier général, selon le type de dossier qui y est associé. Pour un sujet d'immigration, par exemple, elle représente le numéro IID et pour un dossier de réfugié existant, le numéro de dossier de référence.

Cet identificateur est composé de deux sous-étiquettes : le code de type de dossier (qui comprend l'une des valeurs indiquées au Tableau 4-10), et le numéro de dossier.

Code	Description anglaise	Description française	
01	CRIMINAL	CRIMINEL	
02	LEGACY REFUGEE	RÉFUGIÉS PATRIMONIALES ?	
03	EMPLOYEE/CIVIL	EMPLOYÉ/CIVIL	
04	IMMIGRATION	IMMIGRATION	

Tableau 4-10 : Tableau de codes 2.8973 - Code de type de dossier

À l'heure actuelle, la transaction VER peut uniquement comporter le code de type de fichier « 04 » et la transaction IMP, les codes « 02 » ou « 04 ».

#### PAYS DEMANDANT LA RECHERCHE 2.8981 : RCC

Cette étiquette comporte un code numérique qui sert à indiquer de quel pays la transaction de recherche provient, selon les codes numériques de la norme ISO-3166-1. On fait appel au tableau de codes ci-dessous pour établir la valeur de cette étiquette.

Tableau 4-11 : Tableau de codes 2.8981 – Pays demandant la recherche

Code	Description anglaise	Description française	
840	UNITED STATES	ÉTATS-UNIS	
554	NEW ZEALAND	NOUVELLE-ZÉLANDE	
036	AUSTRALIA	AUSTRALIE	
826	GREAT BRITAIN	GRANDE-BRETAGNE	

À l'heure actuelle, seul le code 840 (États-Unis) est activé.

# 4.3 DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 14 (EMPREINTES DÉDACTYLAIRES DE RÉSOLUTION VARIABLE)

L'enregistrement logique de type 14 sert à échanger des données-image d'empreintes dédactylaires de résolution variable ainsi que des renseignements textuels connexes, fixes ou saisis par l'utilisateur. Les données textuelles sur la résolution de lecture, la taille de l'image et d'autres paramètres ou commentaires nécessaires au traitement de l'image sont indiqués dans cet enregistrement sous forme de champs étiquetés.

Un enregistrement d'image comprend les empreintes palmaires plaquées gauche et droite ainsi que celles des deux pouces. Il peut y avoir jusqu'à 4 enregistrements de type 14 par transaction, généralement l'empreinte plaquée prise de chaque pouce simultanément et deux empreintes plaquées des quatre autres doigts de chaque main, elles aussi obtenues simultanément. On utilise celles-ci dans la mise en oeuvre de 3 images standard utilisées dans le cadre d'une transaction IMM. Il est possible de fournir des empreintes individuelles des pouces pour les transactions ATS. Ces dernières peuvent également comprendre des images d'empreintes roulées. Cette définition est fondée sur le document ANSI/NIST 2000 et sur l'annexe N du document FBI Electronic Biometric Transmission Specifications, version 9.3. Les codes de position de doigt figurent au Error! Reference source not found. Les tailles maximales des encadrés sont quant à elles indiquées au Tableau A-2a : de l'annexe A.

Pour consulter la description des étiquettes d'enregistrement de type 14, reportez-vous à la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000 Data Format for the Interchange of Fingerprint, Facial, & Scar, Mark & Tattoo Information. Seules les étiquettes ayant une définition supplémentaire ou différente de celle indiquée dans cette norme sont décrites dans le présent document.

#### 14.011: CGA ALGORITHME DE COMPRESSION

Selon le DCI 2.1.1, les enregistrements de type 14 doivent utiliser l'algorithme WSQ uniquement. À l'heure actuelle, l'ANSI-NIST recommande d'utiliser la version 3.1 ou une plus récente de cet algorithme. Les versions 2.0 ou 3.0 sont toutefois autorisées lorsque l'EFCD possède une plaque de saisie d'une hauteur de moins de 2 pouces. Selon ce DCI, les seules valeurs acceptées pour cette étiquette sont « WSQ » et « WSQ20 ». À noter que l'ITR n'accepte actuellement que des images d'une résolution de 500 ppp (ou sous-

échantillonnée à partir d'une résolution supérieure) pour les recherches d'empreintes décadactylaires et les inscriptions.

La GRC a défini quatre autres étiquettes qu'on peut utiliser dans les enregistrements de type 14 :

#### 14.013 : FGP NUMÉRO DE DOIGT

Cette étiquette contient le code de numéro de doigt qui correspond à l'image d'empreinte décadactylaires. La liste de ces codes est comprise dans le *Error! Reference source not found.* de l'annexe A.

Les valeurs autorisées pour les empreintes d'identification plaquées sont 13, 14 et 15.

En ce qui a trait aux images à 14 empreintes roulées et plaquées, la transaction ATS doit préciser les codes de position de doigt 01 à 10 dans le cas des empreintes roulées et 11 à 14 dans le cas de celles plaquées.

Pour les images à 13 empreintes roulées et plaquées, la transaction ATS doit préciser les codes de position de doigt 01 à 10 dans le cas des empreintes roulées et 13 à 15 dans le cas de celles plaquées.

#### 14.021 : SEG POSITION DES SEGMENTS DE DOIGT

Cette étiquette indique l'emplacement des portions de l'image numérisée qui contiennent l'empreinte de chacun des doigts. Cet emplacement est indiqué par rapport à l'origine, (0, 0), qui correspond au coin supérieur gauche de l'image. Le décalage horizontal (X) est indiqué en pixels à partir de la gauche et le décalage vertical (Y), en pixels à partir du haut. Un segment de doigt est défini par le numéro du doigt ainsi que les coordonnées horizontales (droite et gauche) et verticales (haut et bas) de la portion de l'image qui le contient.

Il ne faut pas indiquer la position des segments pour tout doigt manquant indiqué dans l'enregistrement de type 2 (en fonction de l'étiquette 2.8084, Raison d'empreinte manquante).

L'emplacement des segments de doigt doit être une combinaison de doigts valide pour le code de numéro de doigt indiqué (étiquette 14.013). Voici celles valides :

- si l'étiquette 14.013 est 11, l'étiquette 14.021 ne peut contenir que le doigt 01;
- si l'étiquette 14.013 est 12, l'étiquette 14.021 ne peut contenir que le doigt 06;
- si l'étiquette 14.013 est 13, l'étiquette 14.021 doit contenir les doigts 02, 03, 04 et 05 en tout ou en partie, peu importe l'ordre;
- si l'étiquette 14.013 est 14, l'étiquette 14.021 doit contenir les doigts 10, 09, 08 et 07 en tout ou en partie, peu importe l'ordre;

• si l'étiquette 14.013 est 15, l'étiquette 14.021 doit contenir les doigts 01 et 06 en tout ou en partie, peu importe l'ordre.

#### 14.022 : NQM MESURE DE LA QUALITÉ DE L'IMAGE NIST

Cette étiquette indique la cote de qualité de chacune des empreintes dactylaires NIST, sauf pour celles identifiées comme manquantes à l'aide de l'étiquette 2.8084 de l'enregistrement de type 2 (raison de l'empreinte manquante).

La première sous-étiquette précise le numéro de l'annulaire, code de position 01 à 10 et la deuxième, la cote de qualité d'empreinte dactylographique NIST associée à ce doigt. Cette cote varie entre « 1 » pour une image de la meilleure qualité possible et « 5 » pour une de piètre qualité. La valeur « 254 » indique qu'aucune cote n'a été calculée, tandis que « 255 » signifie que la tentative de calcul de la cote a échoué.

On s'attend à ce que la grande majorité des transactions soumises aient une cote entre 1 et 5, et que celles ayant la cote « 254 » ou « 255 » ne surviennent que dans des circonstances exceptionnelles.

#### 14.200 : IMTC TYPE D'IMAGE

Cette étiquette indique le type d'image comprise dans le dossier; la valeur doit être fixée à « 2 » (images d'identification plaquées) dans le cas des transactions IMM et VER. Dans les transmissions ATS, cette étiquette peut posséder la valeur « 1 » (image de 14 empreintes roulées et plaquées), « 2 » (empreinte d'identification plaquée, selon le format 4-4-2) ou « 4 » (image de 13 empreintes roulées et plaquées). Toute autre valeur entraînera une erreur.

Tableau 4-12 : Tableau de codes 14.200 – Type d'image

Valeur	Type d'image	Transactions dans lesquelles la valeur est valide
1	Roulées et plaquées : 14 empreintes	ATS
2	Empreintes d'identification plaquées, 4-4-2	ATS, IMM, VER
3	Consentement biométrique	S.O.
4	Roulées et plaquées : 13 empreintes	ATS

# 5. FORMATS DES ENREGISTREMENTS LOGIQUES

Vous trouverez ici tous les types de transaction pris en charge dans le DCI 2.1.1 dans le cadre d'une transaction d'immigration.

Dans tous les formats d'enregistrements logiques :

- À la colonne Condition : F= Facultatif; O= Obligatoire; C=Conditionnel;
- À la colonne Type de caractère : A=Alphabétique; N=Numérique; B=Binaire; S=Caractèeres spéciaux; D=Date.

# 5.1 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 1 : DONNÉES D'EN-TÊTE

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 1 des SNP de la GTC : Données d'en-tête

Identifi- cateur Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		champ par		Occurrences		Occurrences Remarques	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
		quette			Min	Max	Min	Max		speciaux autorises		
LEN	0	1.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	3	1	1				
VER	0	1.002	Version ANSI/NIST	N	4	4	1	1				

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 1 des SNP de la GTC : Données d'en-tête

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	Taille du Champ par poccurrence		rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
Cateur		quette			Min	Max	Min	Max		speciaux autorises
CNT	0	1.003	Contenu du fichier	N			2	50	1 <sup>re</sup> occurrence (obligatoire)	
									Premier élément d'information : caractère indiquant qu'il s'agit d'un enregistrement de type 1, soit l'en-tête.	
									Deuxième élément d'information : somme des enregistrements logiques des types 2 à 16 contenus dans le fichier.	
									Occurrences suivantes	
									Premier élément d'information : type d'enregistrement.	
									Deuxième élément d'information : caractère de désignation de l'image (IDC) dans l'enregistrement.	
	0		Élément d'information 1	Ν	1	2	1	1		
	0		Élément d'information 2	N	1	5	1	1		
TOT	0	1.004	Type de transaction	А	3	5	1	1		
DAT	0	1.005	Date	D	8	8	1	1		
PRY	0	1.006	Priorité	N	1	1	1	1	Les valeurs acceptées sont de 1 à 9, où 1 représente la priorité la plus élevée et 9, la plus faible.	
DAI	0	1.007	Identificateur de service destinataire	AN	7	7	1	1	Dans les transmissions au système d'ITR de la GRC, cette étiquette comprend l'identificateur de l'organisme d'ITR devant recevoir la transaction NIST.	
									Dans les transactions de réponse, il s'agit de l'identificateur de l'organisme expéditeur.	

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 1 des SNP de la GTC : Données d'en-tête

Identifi-	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taill cham occur		Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
Cateur		quette			Min	Max	Min	Max		speciaux autorises
OAI	0	1.008	Identificateur d'organisme expéditeur	AN	7	7	1	1	Dans les transmissions du système d'ITR de la GRC, cette étiquette contient l'identificateur de service expéditeur. Dans le cas des transactions de réponse, il s'agit de l'identificateur attribué par la GRC.	
TCN	0	1.009	Numéro de contrôle de transaction	Z	13	13	1	1		
TCR	F	1.010	Numéro de renvoi de contrôle de transaction	N	13	13	0	1		
NSR	0	1.011	Résolution de numérisation initiale	NS	5	5	1	1	Sans objet pour les transactions qui ne contiennent aucune image dactyloscopique. La valeur de l'étiquette est alors fixée à « 00.00 ».	Point
NTR	0	1.012	Résolution nominale de transmission	NS	5	5	1	1	Sans objet pour les transactions qui ne contiennent aucune image dactyloscopique. La valeur de l'étiquette est alors fixée à « 00.00 ».	Point
GMT	F	1.014	Temps universel	AN	15	15	0	1	On remplit cette étiquette pour toutes les transactions sortantes de l'ITR, sauf celles de type SRV et ERRV.	

#### ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : SOUMISSION D'INSCRIPTION À L'IMMIGRATION 5.2

# RÉVISIONS apportées dans le DCI 2.1.1

Tableau 5-2: Enregistrement logique de type 2: transaction IMM

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taill cham occur	p par	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	0	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	0	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	0	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
NAME	0	2.806	Nom principal				1	1		
	0		Nom de famille	AS	1	50	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.

Tableau 5-2 : Enregistrement logique de type 2 : transaction IMM

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	e du ip par rence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
SEX	0	2.807	Sexe	А	1	1	1	1	Tableau de codes : Sexe	
LGF	0	2.819	Indicateur de langue	А	1	1	1	1		
FQO	F	2.893	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				0	15		
	0		Numéro de doigt	N	2	2	1	1	Tableau de codes : A-1 — Codes de doigts et d'emplacement sur la paume (01 à 10 et 13 à 15).	
	0		Code de raison	N	2	2	1	1	Tableau de codes : Codes de dérogation aux critères de qualité des empreintes.	
	С		Description	ANS	1	50	0	1	Il faut saisir une description si le code de raison est « 99 ».	
RET	0	2.8005	Code de conservation	А	1	1	1	1	Valeur réglée à « Y ».	
DOB	0	2.8022	Date de naissance	D	8	8	1	1	L'âge du sujet ne doit pas être inférieur à 12 ans, tel que calculé en fonction de la date de naissance et de la date de prélèvement des empreintes. C'est au contributeur qu'il incombe de vérifier l'âge de la personne et de fournir une date de naissance valide (SSAAMMJJ).	
DPR	0	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	D	8	8	1	1	Il s'agit de la date locale à laquelle on a prélevé les empreintes.	
IMA	0	2.8067	Appareil de saisie d'image				1	1		
	0		Marque du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		

Tableau 5-2 : Enregistrement logique de type 2 : transaction IMM

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taill cham occur		Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	0		Modèle du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		
	0		Numéro de série du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		
MFR	С	2.8084	Raison d'empreinte manquante				0	13	Obligatoire si la transaction compte moins de trois images de type 14 ou moins de dix segments de doigt.	
	0		Code de position de doigt	N	2	2	1	1		
	0		Code de raison d'empreinte manquante	Α	2	2	1	1		
	F		Date de l'empreinte manquante	D	8	8	0	1		
CNON	F	2.8908	Numéro de dossier ou de cas du contributeur	ANS	1	32	0	1		
NVN	0	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
STV	0	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	0	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		
NOTF	0	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1	Nom ou identificateur unique de l'agent qui utilise la dactyloscopieuse électronique (EFCD).	
FPCL	0	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		

Tableau 5-2 : Enregistrement logique de type 2 : transaction IMM

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	e du p par rence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
RDA	0		Échéance de conservation du dossier d'immigration	D	8	8	1		Échéance de conservation demandée, qui doit se situer entre la date de la transaction et 100 ans après celle-ci (en fonction de l'étiquette 1.005).	

#### ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : TRANSACTION DE RECHERCHE DÉCADACTYLAIRE ANONYME 5.3 (ATS)

Nouveau dans le DCI 2.1.1

Tableau 5-3: Enregistrement logique de type 2: Transaction ATS

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	e du p par rence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	0	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	0	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	0	2.800	Numéro de contrôle de document	Ν	20	20	1	1		
LGF	0	2.819	Indicateur de langue	Α	1	1	1			
RET	0	2.8005	Code de conservation	Α	1	1	1	1	Sa valeur doit être établie à « N ».	
MFR	С	2.8084	Raison d'empreinte manquante				0	14	Cette étiquette est obligatoire si les images fournies comprennent moins de dix doigts ou s'il manque des images. Reportez-vous à la définition de l'enregistrement de type 14.	
	0		Code de position de doigt	Ν	2	2	1	1		
	0		Code de la raison d'empreinte manquante	Α	2	2	1	1		
	0		Date de l'empreinte manquante	D	8	8	0	1		
NVN	0	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
STV	0	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
RCC	0	2.8981	Pays demandant la recherche	N	3	3	1	1	Tableau de codes : Pays demandant la recherche	

# 5.4 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : TRANSACTION DE VÉRIFICATION (VER)

Tableau 5-4 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction VER

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère s		e du p par rence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	0	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	0	2.002	Caractère de désignation d'image	Ν	1	5	1	1		
IMA	0	2.8067	Appareil de saisie d'image				1	1		
	0		Marque du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		
	0		Modèle du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		
	0		Numéro de série du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		
NVN	0	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
NOTF	0	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1	Nom ou identificateur unique de l'agent qui utilise l'EFCD.	
FPCL	0	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		
AFN	0	2.8973	Identificateur de dossier du sujet				1	1		
	0		Type de dossier	N	1	2	1	1	Tableau de codes : Types de dossier	
	0		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1		

# 5.5 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : MODIFICATION À UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMA)

# RÉVISION apportée dans le DCI 2.1.1

Tableau 5-5: Enregistrement logique de type 2 - Transaction IMA

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	le du np par rrence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	0	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	0	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NAME	0	2.806	Nom principal  Nom de famille	AS	1	50	0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si :  l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques).  On doit laisser cette étiquette vide si :  l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).	Espace, trait
	)		Nom de familie	AG	'	30	1	_		d'union, apostrophe et point.
	F		Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMA

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	le du np par rrence	Occuri	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
		·			Min	Max	Min	Max		
	F		Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
SEX	С	2.807	Sexe	Α	1	1	0	1	Tableau de codes : Sexe	
									On doit entrer une valeur dans cette étiquette si :	
									l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques).	
									On doit laisser cette étiquette vide si :	
									l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).	
LGF	0	2.819	Indicateur de langue	Α	1	1	1	1		
OTN	F	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt				0	40	On doit laisser cette étiquette vide si :	
									l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).	
	0		Nom de famille	AS	1	50	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMA

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	le du np par rrence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	н		Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	н		Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
DCR	С	2.851	Numéro de renvoi de contrôle de document	N	20	20	0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si :  l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques).  On doit laisser cette étiquette vide si :  l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).	

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMA

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	le du np par rrence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
FOSS	F	2.888	Identificateur de client d'immigration	ANS	1	16	0	1	Il s'agit d'une nouveauté du DCI 2.1.1, qui correspond à l'ancien champ « Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux ».	
									On doit laisser cette étiquette vide si :	
									l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).	
DOB	O	2.8022	Date de naissance	D	8	8	0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si :	
									l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques).	
									On doit laisser cette étiquette vide si :	
									l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).	
									Les restrictions en matière d'âge sont transférées dans la transaction IMA.	
NVN	0	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
STV	0	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	0	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		
IID	0	2.8964	Numéro de dossier d'immigration	N	12	12	1	1	L'IID doit déjà exister dans le système d'ITR.	
AMR	0	2.8967	Motif de modification	N	1	1	1	1	Tableau de codes : Motif de modification	

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMA

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	e du ip par rence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
RDA	С		Échéance de conservation du dossier d'immigration	D	8	8	0		On doit entrer une valeur dans cette étiquette si :	
									l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).	
									On doit laisser cette étiquette vide si :	
									l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques).	
									Cette date doit se trouver entre la date de la transaction et 100 ans après celle-ci (selon l'étiquette 1.005).	

### 5.6 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMP)

Tableau 5-6: Enrigistrement logique de type 2 – Transaction IMP

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	e du p par rence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
		·			Min	Max	Min	Max		
LEN	0	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	0	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
LGF	0	2.819	Indicateur de langue	Α	1	1	1	1		
DCR	F	2.800	Numéro de renvoi de contrôle de document	Z	20	20	0	1	Champ obligatoire pour l'élimination d'une transaction. Lorsqu'on l'utilise, le DCR doit déjà exister dans le système d'ITR en tant que DCN. Ce champ doit rester vide pour l'élimination d'un dossier.	
NVN	0	2.8910	Numéro de version du DCI externe	Ν	3	3	1	1		
STV	0	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	0	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		
AFN	0	2.8973	Identificateur du dossier du sujet				1	1		
	0		Type de dossier	Ν	2	2	1	1	Tableau de codes : codes de type de dossier	
	0		Numéro de dossier	N	1	12	1	1	Le numéro de dossier doit déjà exister dans le système d'ITR.	

# 5.7 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE LA RECHERCHE (SRE)

Tableau 5-7: Enregistrement logique de type 2 – Transaction SRE

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	chan	le du np par rrence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
		•			Min	Max	Min	Max		
LEN	0	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	0	2.002	Caractère de désignation d'image	Z	1	5	1	1		
DCN	0	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0		On laisse cette étiquette vide dans le cas des transactions selon le DCI 2.1.1.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC, ainsi que le retour de chariot et le saut de ligne.
RRES	0	2.875	Résultats — SNP de la GRC	Α	1	1	1	1	La valeur valide est « Y ».	
ESD	F	2.8044	Date de réalisation de la recherche	D	8	8	0	1		
ACN	F	2.8071	Mesures à prendre	ANS	1	500	0		On laisse cette étiquette vide dans le cas des transactions créées selon le DCI 2.1.1.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC, ainsi que le retour de chariot et le saut de ligne.
NVN	0	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		

Tableau 5-7: Enregistrement logique de type 2 – Transaction SRE

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	chan	le du np par rrence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
		•			Min	Max	Min	Max		
CREF	F	2.8952	Références du contributeur				0	1	On remplit cette étiquette si les références sont fournies avec la transaction entrante qui a déclenché la création de la SRE.	
	т		Nom de famille principal	AS	1	50	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Date de naissance	D	8	8	0	1		
	F		Sexe	А	1	1	0	1		
	F		Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0		On laisse cette étiquette vide dans le cas des transactions créées selon le DCl 2.1.1.	
	F		Identificateur de client d'immigration	ANS	1	16	0	1	Auparavant, cette étiquette s'appelait « Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux » (SSOBL).	
	F		Numéro de référence individuel	ANS	1	32	0	1		

Tableau 5-7: Enregistrement logique de type 2 – Transaction SRE

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	e du p par rence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
		1			Min	Max	Min	Max		
	F		Numéro de dossier ou de cas du contributeur				0	10		
IDI	F	2.8953	Information sur les résultats de la recherche	N	3	3	1	1	Tableau de codes (2.8953A) : Type d'identification. Par exemple : criminel, réfugié existant ou immigrant.	
	0		Résultats de recherche	А	1	1	1	1	Tableau de codes : Résultats de recherche	
	0		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1	Cette étiquette indique le numéro de dossier utilisé par la GRC pour identifier le dossier du sujet identifié (p. ex., numéro FPS, numéro de dossier de réfugié ou numéro de dossier d'immigrant).	
									Le numéro FPS est toujours envoyé en format court.	
	F		Nom de famille	AS	1	50	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.

Tableau 5-7: Enregistrement logique de type 2 – Transaction SRE

Identifi- cateur	Condition	Nº d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	chan	le du np par rrence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
		•			Min	Max	Min	Max		•
	F		Date de naissance	N	8	8	0	1	Cette date peut être incomplète.	
	F		Sexe	Α	1	1	0	1		
	F		Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0	1	Indiqué dans le dossier.	
	F		Identificateur de client d'immigration	ANS	1	16	0	1	Auparavant, cette étiquette s'appelait « Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux » (SSOBL).	
RDA	F	2.8971	Échéance de conservation du dossier d'immigration'	D	8	8	0	1	Échéance de conservation du dossier d'immigration retournée en réponse à un type de transaction IMM.	

#### ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE LA RECHERCHE DE VÉRIFICATION (SRV) 5.8

Tableau 5-8: Enregistrement logique de type 2 - Transaction SRV

Identifi- cateur	Condition	No d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	Taille du champ par occurrence		rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	0	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	0		Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NVN	0	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
VSR	0	2.8955	Résultat de la recherche de vérification	А	1	1	1	1	Tableau de codes : Résultats de la recherche de vérification	
AFN	0	2.8973	Identificateur de dossier du sujet				1	1		
	0		Type de dossier	N	1	2	1	1	Tableau de codes : Type de dossier	
	0		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1		

#### ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE MODIFICATION À UN DOSSIER 5.9 **D'IMMIGRATION (IMAR)**

Tableau 5-9: Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMAR

Identificat eur	Condition	No d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	e du ip par rence	ar ce		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	0	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	0		Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCR	F	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Cette valeur est retournée si elle est présente dans la transaction IMA d'origine.	
NVN	0	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
IID	0	2.8964	Numéro de dossier d'immigration	N	12	12	1	1		
EAD	0	2.8966	Date d'application de la modification	D	8	8	1	1		
AMR	0	2.8967	Motif de modification	N	2	2	1	1	Tableau de codes : Motif de modification	
RDA	F	2.8971	Échéance de conservation du dossier d'immigration	D	8	8	0	1	Cette valeur est retournée si elle est présente dans la transaction IMA d'origine.	

## 5.10 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS D'ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMPR)

Tableau 5-10 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMPR

Identific ateur	Condition	No d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	cham	Taille du champ par occurrence		rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	0	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	0	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCR	F	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0		Cette valeur est retournée si elle est présente dans la transaction IMP d'origine.	
NVN	0	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
EPD	М	2.8972	Date de l'élimination	D	8	8	1	1		
AFN	0	2.8973	Identificateur de dossier du sujet				1	1		
	0		Type de dossier	N	1	2	1	1	Tableau de codes : Type de dossier	
	0		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1		

### 5.11 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ERREURS DANS LA TRANSACTION D'EMPREINTES **DÉCADACTYLAIRES (ERRT)**

Tableau 5-11 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction ERRT

Identifica teur	Condition	No d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	chan	le du np par rrence	Occuri	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
		,			Min	Max	Min	Max		autorises
LEN	0	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	0	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	F	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Le DCN (étiquette 2.800) est retourné s'il est présent dans la transaction d'origine.	
NMG	ъ	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC, en plus du retour de chariot et du saut de ligne.
RRES	F	2.875	Résultats — SNP de la GRC	Α	1	1	0	1		
EMSG	0	2.8060	Erreur				1	50		
	0		Code d'erreur	N	1	5	1	1		
	0		Message d'erreur	ANS	1	300	1		On peut utiliser des caractères spéciaux comme premier ou dernier caractère de cette étiquette.	
NVN	0	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		

## 5.12 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ERREURS DANS LA SOUMISSION DE VÉRIFICATION (ERRV)

Tableau 5-12 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction ERRV

Identificat eur	Condition	No d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère		e du ip par rence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		autorises
LEN	0	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	0	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
EMSG	0	2.8060	Erreur				1	50		
	0		Code d'erreur	N	1	5	1	1		
	0		Message d'erreur	ANS	1	300	1	1	On peut utiliser des caractères spéciaux comme premier ou dernier caractère de cette étiquette.	
NVN	0	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
AFN	0	2.8973	Identificateur de dossier du sujet				1	1		
	0		Type de dossier	N	1	2	1	1	Tableau de codes : Type de dossier	
	0		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1		

## 5.13 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (ACKT)

Tableau 5-13: Enregistrement logique de type 2 – Transaction ACKT

Identifica teur	Condition	No d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	e du ip par rence	Occur	rences	Remarques	Caractères spéciaux autorisés
		,			Min	Max	Min	Max		
LEN	0		Longueur de l'enregistrement logique	Z	2	7	1	1		
IDC	0		Caractère de désignation d'image	Ν	1	5	1	1		
DCN	F		Numéro de contrôle de document	N	20	20	0		Le DCN (étiquette 2.800) est retourné uniquement s'il est présent dans la transaction d'origine.	
NVN	0		Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		

### 5.14 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 14 : EMPREINTE DÉCADACTYLAIRE

#### Modifications apportées pour le DCI 2.1.1.

Tableau 5-14 : Enregistrement logique de type 14

Identifica teur	Condition	No d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	le du ip par rence	Occurrences		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
		·			Min	Max	Min	Max				
LEN	0	14.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	4	8	1	1				
IDC	0	14.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1				
IMP	0	14.003	Genre d'empreinte	N	1	2	1		Code d'empreinte approprié selon le tableau A3 (Codes de type d'empreinte), qui devrait être établi à « 0 » ou à « 2 » pour les transactions IMM et VERR.			
									Dans le cas des transactions ATS contenant des empreintes d'identification plaquées, cette valeur doit être « 0 » ou « 2 », alors qu'elle doit être « 1 » ou « 3 » dans le cas de celles contenant des empreintes roulées et plaquées.			
SRC	0	14.004	Identificateur du service source	AN	7	7	1	1				
TCD	0	14.005	Date du prélèvement	D	8	8	1	1	L'EFCD inscrit la date locale de saisie de l'empreinte dactylaire.			
HLL	0	14.006	Longueur de ligne horizontale	N	3	5	1	1				
VLL	0	14.007	Longueur de ligne verticale	N	3	5	1	1				

Tableau 5-14 : Enregistrement logique de type 14

Identifica teur	Condition	No d'éti-	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	le du np par rence	Occurrences		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
		·			Min	Max	Min	Max				
SLC	0	14.008	Unités d'échelle	N	1	1	1	1	Cette étiquette sert à préciser les unités de description de la fréquence d'échantillonnage de l'image (densité en pixels). La valeur « 1 » signifie « pixels au pouce » et « 2 », « pixels au centimètre ».  Les seules valeurs valides sont 1 et 2.			
LIDO		44.000	<u></u>			_	4	4				
HPS	0	14.009	Échelle de pixels – ligne horizontale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'unité près.			
VPS	0	14.010	Échelle de pixels – ligne verticale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'unité près.			
CGA	0	14.011	Algorithme de compression	AN	3	7	1	1	Cette étiquette sert à préciser le type d'algorithme de compression utilisé. La seule valeur valide est WSQ.			
BPX	0	14.012	Bits par pixel	N	1	3	1	1	Nombre de bits utilisés pour représenter un pixel. On doit inscrire « 8 » pour les valeurs d'échelle de gris normales comprises entre 0 et 255.			
FGP	0	14.013	Code du doigt	N	2	2	1	6	Les valeurs valides vont de 01 à 15.			
SEG	С	14.021	Position du segment				0	4	Cette étiquette est obligatoire pour les empreintes plaquées, sauf dans le cas des transactions ATS qui contiennent également des empreintes roulées (voir l'étiquette 14.200).			
	0		Numéro de doigt	N	1	2	1	1	Les valeurs valides vont de 01 à 10.			
	0		Gauche	N	1	4	1	1				
	0		Droite	N	1	4	1	1				
	0		Haut	N	1	4	1	1				

Tableau 5-14 : Enregistrement logique de type 14

Identifica teur	Condition	No d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	cham	e du p par rence	Occurrences		Occurrences		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max						
	0		Bas	N	1	4	1	1						
NQM	0	14.022	Mesure NIST de qualité de l'image				1	4						
	0		Numéro de doigt	N	2	2	1	1	Les valeurs valides vont de 01 à 10.					
	0		Cote de qualité	N	1	2	1		Les valeurs valides vont de 1 à 5, puis 254 et 255.					
IMTC	0	14.200	Type d'image	N	1	1	1		Type d'image que contient l'enregistrement.  Ce champ est toujours réglé à « 2 » (empreintes d'identification plaquées 4-4-2) dans les transactions IMM et VER.  Dans le cas des transactions ATS, les valeurs valides sont « 1 » (image à 14 empreintes roulées), « 2 » ou « 4 » (image à 13 empreintes roulées).  Reportez-vous au tableau de codes 14.200 : Type d'image.					
DAT	0	14.999	Données d'image	В	2		1	1						

### **ANNEXE A – TABLEAUX**

Tableau A-1 : Codes de doigt et de paume

Code	Description anglaise	Description française
00	UNKNOWN FINGER	DOIGT INCONNU
01	RIGHT THUMB	POUCE DROIT
02	RIGHT INDEX	INDEX DROIT
03	RIGHT MIDDLE	MAJEUR DROIT
04	RIGHT RING	ANNULAIRE DROIT
05	RIGHT LITTLE	AURICULAIRE DROIT
06	LEFT THUMB	POUCE GAUCHE
07	LEFT INDEX	INDEX GAUCHE
08	LEFT MIDDLE	MAJEUR GAUCHE
09	LEFT RING	ANNULAIRE GAUCHE
10	LEFT LITTLE	AURICULAIRE GAUCHE
11	PLAIN RIGHT THUMB	POUCE DROIT NON-ROULE
12	PLAIN LEFT THUMB	POUCE GAUCHE NON-ROULE
13	PLAIN RIGHT FOUR FINGERS	IMPRESSION SIMULTANEE DES QUATRE DOIGTS DROIT
14	PLAIN LEFT FOUR FINGERS	IMPRESSION SIMULTANEE DES QUATRE DOIGTS GAUCHE
15	PLAIN LEFT AND RIGHT THUMBS	POUCES GAUCHE ET DROIT NON ROULES
20	UNKNOWN PALM	PAUME INCONNUE
21	RIGHT FULL PALM	PAUME DROITE COMPLETE
22	RIGHT WRITERS PALM	PAUME DROIT – HYPOTHÉNAR
23	LEFT FULL PALM	PAUME GAUCHE COMPLETE
24	LEFT WRITERS PALM	PAUME GAUCHE – HYPOTHÉNAR
25	RIGHT LOWER PALM	PAUME DROITE – PARTIE INFÉRIEURE
26	RIGHT UPPER PALM	PAUME DROITE – PARTIE SUPÉRIEURE
27	LEFT LOWER PALM	PAUME GAUCHE – PARTIE INFÉRIEURE
28	LEFT UPPER PALM	PAUME GAUCHE – PARTIE SUPÉRIEURE
29	RIGHT PALM – OTHER	PAUME DROITE – AUTRE PARTIE
30	LEFT PALM – OTHER	PAUME GAUCHE – AUTRE PARTIE

**Remarque :** Il ne faut pas utiliser les codes indiqués en rouge ou en grisé dans les transactions créées selon le DCI 2.1.1.

Tableau A-2a : Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactylaires dans les transactions IMM et VER

Empreinte palmaire ou dactylaire	Type d'empreint e	Codes de doigt et d'emplace-ment sur la paume	Largeur en pixels (en pouces)	Longueur ou hauteur en pixels (en pouces)
Empreinte dactylaire roulée	1 ou 3	01 – 10	800 (1.6)	750 (1.5)
Empreinte dactylaire plaquée	0 ou 2	02–05, 07–10	500 (1.0)	1000 (2.0)
Empreinte plaquée du pouce	0 ou 2	11 – 12	500 (1.0)	1000 (2.0)
Empreinte plaquée de 4 doigts	0 ou 2	13 – 14	1600 (3.2)	1000 (2.0)
Empreinte plaquée de 4 doigts (enregistrement de type 14)	0 ou 2	13 – 14	1600 (3.2)	1500 (3.0)
Empreinte plaquée des deux pouces (enregistrement de type 14)	0 ou 2	15	1600 (3.2)	1500 (3.0)
Empreinte des deux paumes (enregistrement de type 15)	10 ou 11	21, 23	2750 (5.5)	4000 (8.0)
Empreinte de l'hypothénar (enregistrement de type 15)	10 ou 11	22, 24	900 (1.8)	2500 (5.0)
Parties supérieure et inférieure de la paume (enregistrement de type 15)	10 ou 11	25, 26, 27, 28	2750 (5.5)	2750 (5.5)

Tableau A-2b : Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactylaires dans les transactions ATS (transactions internationales)

Empreinte palmaire ou dactylaire	Type d'empreint e	Codes de doigt et d'empla-cement sur la paume	Largeur en pixels (en pouces)	Longueur ou hauteur en pixels (en pouces)
EMPREINTE DACTYLAIRE ROULÉE	1 OU 3	01 – 10	800 (1.6)	1000 (2.0)
EMPREINTE DE POUCE PLAQUÉE	0 OU 2	11 – 12	650 (1.3)	1050 (2.1)
EMPREINTE PLAQUÉE DES DEUX POUCES	0 OU 2	15	1600 (3.2)	1500 (3.0)
EMPREINTE PLAQUÉE DE 4 DOIGTS	0 OU 2	13 – 14	1600 (3.2)	1500 (3.0)

#### Remarques

• Les tailles autorisées pour les encadrés des transactions internationales (ATS) sont différentes de celles des transactions nationales indiquées au tableau A-2a; c'est pourquoi elles sont précisées au tableau A-2b.

- Il ne faut pas utiliser les attributs des tailles autorisées qui figurent en rouge ou en grisé pour les transactions du DCI 2.1.1.
- Dans le cas des soumissions d'empreintes décadactylaires, il faut numériser toutes les empreintes palmaires et dactylaires à une résolution de 500 ppp.
  - Les dimensions des encadrés Livescan doivent correspondre à la largeur et à la hauteur précisées ci-dessus.
- Les dimensions des encadrés Cardscan doivent avoir pour valeur par défaut la largeur et la hauteur indiquées dans le tableau ci-dessus; on doit cependant pouvoir les rajuster afin d'éliminer les empreintes ou les lignes adjacentes.

Tableau A-3 : Codes de type d'empreinte

Code	Description anglaise	Description française	Doig t	Paum e
0	LIVESCAN PLAIN	TRACE PLAQUÉE À SEC	0	
1	LIVESCAN ROLLED	TRACE ROULÉE À SEC	0	
2	NON-LIVESCAN PLAIN	TRACE PLAQUÉE ENCRÉE	0	
3	NON-LIVESCAN ROLLED	TRACE ROULÉE ENCRÉE	0	
4	LATENT IMPRESSION	EMPREINTE LATENTE	0	
5	LATENT TRACING	TRAÇAGE – EMPREINTE LATENTE	0	
6	LATENT PHOTO	PHOTO – EMPREINTE LATENTE	0	
7	LATENT LIFT	DÉCALQUE – EMPREINTE LATENTE	0	
10	LIVESCAN PALM	PAUME A SEC		0
11	NON-LIVESCAN PALM	PAUME ENCRÉE		0
12	LATENT PALM IMPRESSION	EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		0
13	LATENT PALM TRACING	TRAÇAGE – EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		0
14	LATENT PALM PHOTO	PHOTO – EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		0
15	LATENT PALM LIFT	DÉCALQUE – EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		0

Remarque: On doit utiliser les types « TRACE PLAQUÉE À SEC (O »), « TRACE ROULÉE À SEC (1) » ou « PAUME A SEC(10) » pour les soumissions Livescan, et les types « TRACE PLAQUÉE ENCRÉE (2) », « TRACE ROULÉE ENCRÉE (3) » ou PAUME ENCREE (11) pour les soumissions Cardscan.

Remarque : Les codes de type d'empreinte en rouge ou en grisé ne sont pas pris en charge dans les transactions du DCI 2.1.1.

Tous les codes de province sont autorisés, à moins d'indication contraire dans la définition de l'étiquette.

Tableau A-4 : Codes de Province

Code numérique	Description anglaise	Description française	IND code alpha	Code alpha de Postes Canada
01	NEWFOUNDLAND AND LABRADOR	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	NF	NL
02	PRINCE EDWARD ISLAND	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	PE	PE
03	NOVA SCOTIA	NOUVELLE-ÉCOSSE	NS	NS
04	NEW BRUNSWICK	NOUVEAU-BRUNSWICK	NK	NB
05	QUEBEC	QUÉBEC	PQ	QC
06	ONTARIO	ONTARIO	ON	ON
07	MANITOBA	MANITOBA	MB	MB
08	SASKATCHEWAN	SASKATCHEWAN	SN	SK
09	ALBERTA	ALBERTA	AB	AB
10	BRITISH COLUMBIA	COLOMBIE-BRITANNIQUE	ВС	ВС
11	NORTH WEST TERRITORIES	TERRITOIRES DU NORD-OUEST	NT	NT
12	YUKON	YUKON	YT	YT
13	NUNAVUT	NUNAVUT	NU	NU

#### Remarques

- 1. Les IND codes alpha indiqués sont ceux utilisés dans la création et la validation des identificateurs d'organismes d'ITR saisis dans les étiquettes 1.007 « DAI Identificateur d'organisme destinataire » et 1.008 « OAI Identificateur d'organisme expéditeur » des enregistrements de type 1. Reportez-vous à la section Error! Reference source not found. Error! Reference source not found. pour obtenir de plus amples renseignements sur le format de cet identificateur.
- 2. Chaque fois qu'on imprime une adresse canadienne sur un formulaire de sortie ou sur un autre produit, l'ITR se fie à la convention de codage de Postes Canada, aux fins d'envoi de courrier. Les différences de codage sont indiquées dans le tableau ci-dessus, particulièrement dans le cas de Terre-Neuve et Labrador, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de la Saskatchewan. Le système d'ITR effectue les conversions nécessaires afin d'imprimer le code d'envoi du courrier de Postes Canada pour chaque province ou territoire.

#### Codes de pays

Il s'agit des codes de pays normalisés de l'ITR, fondés sur les codes numériques ISO-3166-1. Il se peut qu'il y ait des différences en ce qui a trait à l'orthographe des noms de pays entre les **Error! Reference source not found.** de l'ITR et ceux officiels e la norme ISO. Les organismes ne devraient utiliser le code ISO que lorsqu'ils ont des préoccupations à cet égard.

Tableau A-5 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
004	AFGHANISTAN	AFGHANISTAN
800	ALBANIA	ALBANIE
010	ANTARCTICA	ANTARCTIQUE
012	ALGERIA	ALGERIE
016	AMERICAN SAMOA	SAMOAS AMERICAINES
020	ANDORRA	ANDORRE
024	ANGOLA	ANGOLA
028	ANTIGUA AND BARBUDA	ANTIGUA-ET-BARBUDA
031	AZERBAIJAN	AZERBAIDJAN
032	ARGENTINA	ARGENTINE
036	AUSTRALIA	AUSTRALIE
040	AUSTRIA	AUTRICHE
044	BAHAMAS	BAHAMAS
048	BAHRAIN	BAHREIN
050	BANGLADESH	BANGLADESH
051	ARMENIA	ARMENIE
052	BARBADOS	BARBADE
056	BELGIUM	BELGIQUE
060	BERMUDA	BERMUDES
064	BHUTAN	BHOUTAN
068	BOLIVIA	BOLIVIE
070	BOSNIA-HERZEGOVINA	BOSNIE-HERZEGOVINE
072	BOTSWANA	BOTSWANA
074	BOUVET ISLAND	BOUVET, ILE
076	BRAZIL	BRESIL
084	BELIZE	BELIZE
086	BRITISH INDIAN OCEAN TERRITORY	OCEAN INDIEN, TERRITOIRE BRITANNIQUE
090	SOLOMON ISLANDS	ILES SALOMON
092	BRITISH VIRGIN ISLANDS	ILES VIERGES BRITANNIQUES
096	BRUNEI DARUSSALAM	BRUNEI DARUSSALAM
100	BULGARIA	BULGARIE
104	MYANMAR	MYANMAR
108	BURUNDI	BURUNDI
112	BELARUS	BELARUS
116	CAMBODIA	CAMBODGE

Tableau A-5 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
120	CAMEROON	CAMEROUN
124	CANADA	CANADA
132	CAPE VERDE	CAP-VERT
136	CAYMAN ISLANDS	ILES CAIMANS
140	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
144	SRI LANKA	SRI LANKA
148	CHAD	TCHAD
152	CHILE	CHILI
156	CHINA	CHINE
158	TAIWAN	TAIWAN
162	CHRISTMAS ISLAND	ILE CHRISTMAS
166	COCOS (KEELING) ISLANDS	ILES COCOS (KEELING)
170	COLOMBIA	COLOMBIE
174	COMOROS	COMORES
175	MAYOTTE	MAYOTTE
178	CONGO	CONGO
180	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
184	COOK ISLANDS	ILES COOK
188	COSTA RICA	COSTA RICA
191	CROATIA	CROATIE
192	CUBA	CUBA
196	CYPRUS	CHYPRE
203	CZECH REPUBLIC	REPUBLIQUE TCHEQUE
204	BENIN	BENIN
208	DENMARK	DANEMARK
212	DOMINICA	DOMINIQUE
214	DOMINICAN REPUBLIC	REPUBLIQUE DOMINICAINE
218	ECUADOR	EQUATEUR
222	EL SALVADOR	EL SALVADOR
226	EQUATORIAL GUINEA	GUINEE EQUATORIALE
231	ETHIOPIA	ETHIOPIE
232	ERITREA	ERYTHREE
233	ESTONIA	ESTONIE
234	FAEROE ISLANDS	ILES FEROE
238	FALKLAND ISLANDS (MALVINAS)	ILES FALKLAND (MALVINAS)

Tableau A-5 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
242	FIJI	FIDJI
246	FINLAND	FINLANDE
248	ALAND ISLANDS	ILES D'ALAND
250	FRANCE	FRANCE
254	FRENCH GUIANA	GUYANE FRANCAISE
258	FRENCH POLYNESIA	POLYNESIE FRANCAISE
260	FRENCH SOUTHERN TERRITORY	TERRES AUSTRALES FRANCAISES
262	DJIBOUTI	DJIBOUTI
266	GABON	GABON
268	GEORGIA	GEORGIE
270	GAMBIA	GAMBIE
275	OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORY	TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE
276	GERMANY	ALLEMAGNE
288	GHANA	GHANA
292	GIBRALTAR	GIBRALTAR
296	KIRIBATI	KIRIBATI
300	GREECE	GRECE
304	GREENLAND	GROENLAND
308	GRENADA	GRENADE
312	GUADELOUPE	GUADELOUPE
316	GUAM	GUAM
320	GUATEMALA	GUATEMALA
324	GUINEA	GUINEE
328	GUYANA	GUYANA
332	HAITI	HAITI
334	HEARD AND MCDONALD ISLANDS	ÎLES HEARD ET MCDONALD
336	HOLY SEE	SAINT-SIEGE
340	HONDURAS	HONDURAS
344	HONG KONG	HONG KONG
348	HUNGARY	HONGRIE
352	ICELAND	ISLANDE
356	INDIA	INDE
360	INDONESIA	INDONESIE
364	IRAN	IRAN
368	IRAQ	IRAQ

Tableau A-5 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
372	IRELAND	IRLANDE
376	ISRAEL	ISRAEL
380	ITALY	ITALIE
384	IVORY COAST	COTE D'IVOIRE
388	JAMAICA	JAMAIQUE
392	JAPAN	JAPON
398	KAZAKHSTAN	KAZAKHSTAN
400	JORDAN	JORDANIE
404	KENYA	KENYA
408	DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA	RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE
410	REPUBLIC OF KOREA	REPUBLIQUE DE COREE
414	KUWAIT	KOWEIT
417	KYRGYZSTAN	KIRGHIZISTAN
418	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
422	LEBANON	LIBAN
426	LESOTHO	LESOTHO
428	LATVIA	LETTONIE
430	LIBERIA	LIBERIA
434	LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA	JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
438	LIECHTENSTEIN	LIECHTENSTEIN
440	LITHUANIA	LITUANIE
442	LUXEMBOURG	LUXEMBOURG
446	MACAU	MACAU
450	MADAGASCAR	MADAGASCAR
454	MALAWI	MALAWI
458	MALAYSIA	MALAISIE
462	MALDIVES	MALDIVES
466	MALI	MALI
470	MALTA	MALTE
474	MARTINIQUE	MARTINIQUE
478	MAURITANIA	MAURITANIE
480	MAURITIUS	MAURICE
484	MEXICO	MEXIQUE
492	MONACO	MONACO

Tableau A-5 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française		
496	MONGOLIA	MONGOLIE		
498	REPUBLIC OF MOLDOVA	REPUBLIQUE DE MOLDOVA		
499	MONTENEGRO	MONTENEGRO		
500	MONTSERRAT	MONTSERRAT AMERIQUES		
504	MOROCCO	MAROC		
508	MOZAMBIQUE	MOZAMBIQUE		
512	OMAN	OMAN		
516	NAMIBIA	NAMIBIE		
520	NAURU	NAURU		
524	NEPAL	NEPAL		
528	NETHERLANDS	PAYS-BAS		
530	NETHERLANDS ANTILLES	ANTILLES NEERLANDAISES		
533	ARUBA	ARUBA		
540	NEW CALEDONIA	NOUVELLE-CALEDONIE		
548	VANUATU	VANUATU		
554	NEW ZEALAND NOUVELLE-ZELANDE			
558	NICARAGUA	NICARAGUA		
562	NIGER	NIGER		
566	NIGERIA	NIGERIA		
570	NIUE	NIOUE		
574	NORFOLK ISLAND	ILE NORFOLK		
578	NORWAY	NORVEGE		
580	NORTHERN MARIANA ISLANDS	ILES MARIANNES SEPTENTRIONALES		
583	MICRONESIA	MICRONESIE		
584	MARSHALL ISLANDS	ILES MARSHALL		
585	PALAU	PALAOS		
586	PAKISTAN	PAKISTAN		
591	PANAMA	PANAMA		
598	PAPUA NEW GUINEA	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE		
600	PARAGUAY	PARAGUAY		
604	PERU	PEROU		
608	PHILIPPINES	PHILIPPINES		
612	PITCAIRN	PITCAIRN		
616	POLAND	POLOGNE		
620	PORTUGAL	PORTUGAL		
624	GUINEA-BISSAU	GUINEE-BISSAU		

Tableau A-5 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
626	TIMOR-LESTE	TIMOR-LESTE
630	PUERTO RICO	PORTO RICO
634	QATAR	QATAR
638	REUNION	REUNION
642	ROMANIA	ROUMANIE
643	RUSSIAN FEDERATION	FEDERATION DE RUSSIE
646	RWANDA	RWANDA
654	SAINT HELENA	SAINTE-HELENE
659	SAINT KITTS AND NEVIS	SAINT-KITTS-ET-NEVIS
660	ANGUILLA	ANGUILLA
662	SAINT LUCIA	SAINTE-LUCIE
666	SAINT PIERRE AND MIQUELON	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
670	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES
674	SAN MARINO	SAINT-MARIN
678	SAO TOME AND PRINCIPE	SAO TOME-ET-PRINCIPE
682	SAUDI ARABIA	ARABIE SAOUDITE
686	SENEGAL	SENEGAL
688	SERBIA	SERBIE
690	SEYCHELLES	SEYCHELLES
694	SIERRA LEONE	SIERRA LEONE
702	SINGAPORE	SINGAPOUR
703	SLOVAKIA	SLOVAQUIE
704	VIET NAM	VIET NAM
705	SLOVENIA	SLOVENIE
706	SOMALIA	SOMALIE
710	SOUTH AFRICA	AFRIQUE DU SUD
716	ZIMBABWE	ZIMBABWE
724	SPAIN	ESPAGNE
728	SOUTH SUDAN	SOUDAN DU SUD
729	SUDAN	SOUDAN
732	WESTERN SAHARA	SAHARA OCCIDENTAL
740	SURINAME	SURINAME
744	SVALBARD AND JAN MAYEN ISLANDS	ILES SVALBARD ET JAN MAYEN
748	SWAZILAND	SWAZILAND

Tableau A-5 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française			
752	SWEDEN	SUEDE			
756	SWITZERLAND	SUISSE			
760	SYRIAN ARAB REPUBLIC	REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE			
762	TAJIKISTAN	TADJIKISTAN			
764	THAILAND	THAILANDE			
768	TOGO	TOGO			
772	TOKELAU	TOKELAOU			
776	TONGA	TONGA			
780	TRINIDAD AND TOBAGO	TRINITE-ET-TOBAGO			
784	UNITED ARAB EMIRATES	EMIRATS ARABES UNIS			
788	TUNISIA	TUNISIE			
792	TURKEY	TURQUIE			
795	TURKMENISTAN	TURKMENISTAN			
796	TURKS AND CAICOS ISLANDS	ILES TURQUES ET CAIQUES			
798	TUVALU	TUVALU			
800	UGANDA OUGANDA				
804	UKRAINE	UKRAINE			
807	MACEDONIA	MACEDOINE			
818	EGYPT	EGYPTE			
826	UNITED KINGDOM	ROYAUME-UNI			
830	CHANNEL ISLANDS	ILES ANGLO-NORMANDES			
831	GUERNSEY	GUERNESEY			
832	JERSEY	JERSEY			
833	ISLE OF MAN	ILE DE MAN			
834	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE			
840	UNITED STATES OF AMERICA	ETATS-UNIS D'AMERIQUE			
850	UNITED STATES VIRGIN ISLANDS	ILES VIERGES AMERICAINES			
854	BURKINA FASO	BURKINA FASO			
858	URUGUAY	URUGUAY			
860	UZBEKISTAN OUZBEKISTAN				
862	VENEZUELA VENEZUELA				
876	WALLIS AND FUTUNA ISLANDS ILES WALLIS ET FUTUNA				
882	SAMOA	SAMOA			
887	YEMEN	YEMEN			
891	SERBIA AND MONTENEGRO	SERBIE-ET-MONTENEGRO			
894	ZAMBIA	ZAMBIE			

#### Tableau A-5 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
998*	OTHER	AUTRE
999	UNKNOWN	INCONNU

*Remarque :* Les codes de pays en rouge ou en grisé ne sont pas pris en charge par les transactions du DCI 2.1.1.

## ANNEXE B – RÉSUMÉ DES ÉTIQUETTES DE TYPE 2 UTILISÉES DANS LES TRANSACTIONS D'IMMIGRATION DE LA GRC

Tableau B-1: Résumé des étiquettes de type 2 utilisées dans les transactions d'immigration de la GRC

		VER	SLAC	GRC			EN PR	ROVENA	ANCE	DE LA	GRC		
Nº d'éti- quette	Code d'éti- quette	ATS	IMM	IMA	IMP	VER	ACKT	ERRT	SRE	IMAR	IMPR	ERRV	SRV
2.001	LEN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.002	IDC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.800	DCN	0	0				F	F	0				
2.806	NAME		0	С									
2.807	SEX		0	С									
2.819	LGF	0	0	0	0								
2.824	OTN			F									
2.827	NMG							F	F				
2.851	DCR			С	F					F	F		
2.875	RRES							F	0				
2.887	CIC												
2.888	FOSS			F									
2.893	FQO		F										
2.8005	RET	0	0										
2.8022	DOB		0	С									
2.8038	DPR		0										
2.8044	ESD								F				
2.8060	EMSG							0				0	
2.8067	IMA		0			0							
2.8071	ACN								F				
2.8084	MFR	С	С										
2.8908	CNON		F										
2.8910	NVN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.8911	STV	0	0	0	0								
2.8931	NFT		0	0	0								
2.8938	NOTF		0			0							
2.8939	FPCL		0			0							
2.8952	CREF								F				
2.8953	IDI								F				

Tableau B-1: Résumé des étiquettes de type 2 utilisées dans les transactions d'immigration de la GRC

	VERS LA GRC				EN PROVENANCE DE LA GRC								
Nº d'éti- quette	Code d'éti- quette	ATS	IMM	IMA	IMP	VER	ACKT	ERRT	SRE	IMAR	IMPR	ERRV	SRV
2.8955	VSR												0
2.8964	IID			0						0			
2.8966	EAD									0			
2.8967	AMR			0						0			
2.8971	RDA		0	С					F	F			
2.8972	EPD										0		
2.8973	AFN				0	0					0	0	0
2.8981	RCC	0											

# ANNEXE C - RÉSUMÉ DES ATTRIBUTS DÉFINIS PAR LA GRC

Tableau C-1: Attributs utilisés dans les transactions d'immigration

Nº d'éti- quette	Code d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Liste dérou - lante	Types de caractères	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
1.001	LEN	Longueur de l'enregistrement logique		N	2	3
1.002	VER	Version ANSI/NIST		N	4	4
1.003	CNT	Contenu du fichier				
		Élément d'information 1		N	1	2
		Élément d'information 2		N	1	5
1.004	TOT	Type de transaction		Α	3	5
1.005	DAT	Date		D	8	8
1.006	PRY	Priorité		N	1	1
1.007	DAI	Identificateur d'organisme destinataire		AN	7	7
1.008	OAI	Identificateur d'organisme expéditeur		AN	7	7
1.009	TCN	Numéro de contrôle de transaction		AN	20	20
1.010	TCR	Numéro de renvoi de contrôle de transaction		AN	20	20
1.011	NSR	Résolution de numérisation initiale		NS	5	5
1.012	NTR	Résolution nominale de transmission		NS	5	5
1.014	GMT	Temps universel		AN	15	15
2.001	LEN	Longueur de l'enregistrement logique		N	2	7
2.002	IDC	Caractère de désignation d'image		N	1	5
2.800	DCN	Numéro de contrôle de document		N	20	20
2.806	NAME	Nom principal				
		Nom de famille		AS	1	50
		Premier prénom		AS	1	20
		Deuxième prénom		AS	1	20
		Troisième prénom		AS	1	20
		Quatrième prénom		AS	1	20
2.807	SEX	Sexe	0	А	1	1
2.819	LGF	Indicateur de langue		А	1	1
2.824	OTN	Autres noms/Nom d'emprunt				
		Nom de famille		AS	1	50
		Premier prénom		AS	1	20
		Deuxième prénom		AS	1	20
		Troisième prénom		AS	1	20

Tableau C-1 : Attributs utilisés dans les transactions d'immigration

Nº d'éti- quette	Code d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Liste dérou - lante	Types de caractères	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
		Quatrième prénom		AS	1	20
2.827	NMG	Message narratif		ANS	1	1000
2.851	DCR	Numéro de renvoi de contrôle du document		N	20	20
2.875	RRES	Résultats — SNP de la GRC	0	А	1	1
2.887	CIC	Numéro ASFC/CIC		ANS	1	16
2.888	FOSS	Identificateur de client d'immigration		ANS	1	16
2.893	FQO	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				
		Numéro de doigt	0	N	2	2
		Code de raison	0	N	2	2
		Description		ANS	1	50
2.8005	RET	Code de conservation		А	1	1
2.8022	DOB	Date de naissance		D	8	8
2.8038	DPR	Date de prélèvement des empreintes		D	8	8
2.8044	ESD	Date de réalisation de la recherche		D	8	8
2.8060	EMSG	Erreur				
		Code d'erreur		N	1	5
		Message d'erreur		ANS	1	300
2.8067	IMA	Appareil de saisie d'image				
		Marque du système de prélèvement d'empreintes d'origine		ANS	1	25
		Modèle du système de prélèvement d'empreintes d'origine		ANS	1	25
		Numéro de série du système de prélèvement d'empreintes d'origine		ANS	1	50
2.8071	ACN	Mesures à prendre		ANS	1	500
2.8084	MFR	Raison d'empreinte manquante				
		Code de position de doigt	0	N	2	2
		Code de raison d'empreinte manquante	0	А	2	2
		Date de l'empreinte manquante		D	8	8
2.8908	CNON	Numéro de dossier ou de cas du contributeur		ANS	1	32
2.8910	NVN	Numéro de version du DCI externe		N	3	3
2.8911	STV	Numéro de version des tables du système		N	3	3

Tableau C-1 : Attributs utilisés dans les transactions d'immigration

Nº d'éti- quette	Code d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Liste dérou - lante	Types de caractères	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
2.8931	NFT	Nom de la personne responsable de la transaction		ANS	1	50
2.8938	NOTF	Nom du préposé au prélèvement des empreintes		ANS	1	50
2.8939	FPCL	Lieu du prélèvement des empreintes		ANS	1	20
2.8952	CREF	Références du contributeur				
		Nom de famille principal		AS	1	50
		Premier prénom		AS	1	20
		Deuxième prénom		AS	1	20
		Troisième prénom		AS	1	20
		Quatrième prénom		AS	1	20
		Date de naissance		D	8	8
		Numéro ASFC/CIC		ANS	1	16
		Identificateur du client d'immigration		ANS	1	16
		Numéro de référence individuel		ANS	1	32
		Numéro de dossier du contributeur		ANS	1	32
2.8953	IDI	Information sur les résultats de recherche				
		Code du type de dossier recherché	0	N	2	2
		Résultats de recherche	0	Α	1	1
		Numéro de dossier		N	1	12
		Nom de famille		AS	1	50
		Premier prénom		AS	1	20
		Deuxième prénom		AS	1	20
		Troisième prénom		AS	1	20
		Quatrième prénom		AS	1	20
		Date de naissance		N	8	8
		Sexe	0	Α	1	1
		Numéro ASFC/CIC		ANS	1	16
		Identificateur du client d'immigration		ANS	1	16
2.8955	VSR	Résultats de recherche de vérification	0	А	1	1
2.8964	IID	Numéro de dossier d'immigration		N	12	12
2.8966	EAD	Date d'application de la modification		D	8	8
2.8967	AMR	Motif de la modification	0	N	2	2
2.8971	RDA	Échéance de conservation du dossier		N	8	8

Tableau C-1 : Attributs utilisés dans les transactions d'immigration

Nº d'éti- quette	Code d'éti- quette	Nom de l'étiquette	Liste dérou - lante	Types de caractères	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
		d'immigration				
2.8972	EPD	Date d'élimination		D	8	8
2.8973	AFN	Identificateur de dossier du sujet				
		Type de dossier	0	N	2	2
		Numéro de dossier		N	1	12
2.8981	RCC	Pays demandeur		N	3	3
14.021	SEG	Position du segment		ANS		
		Numéro de doigt	0	N	2	2
		Gauche		N	1	4
		Droite		N	1	4
		Haut		N	1	4
		Bas		N	1	4
14.022	NQM	Mesure de qualité de l'image NIST				
		Code de position du doigt	0	N	2	2
		Cote de qualité		N	1	3
14.200	IMTC	Type d'image	0	N	1	1

### **ANNEXE D - LISTE D'ACRONYMES**

Tableau D-1 : Liste d'acronymes et d'abréviations

Terme	Définition
ACKT	Accusé de réception – Décadactylogramme
SAID	Système automatisé d'identification dactyloscopique
ANSI	American National Standards Institute
ASCII	Code américain normalisé pour l'échange d'information
ATS	Recherche d'empreintes décadactylaires anonyme
ASF	Agent des services frontaliers
CAR-N	« CAR-Non-Retain » (ou « -Retain No ») : ce code signifie que l'information et les images d'empreintes associées à cette transmission <b>ne seront pas conservées</b> .
CAR-Y	« CAR-Retain » (ou « -Retain Yes ») : ce code signifie que l'information et les images d'empreintes associées à cette transmission <b>seront conservées</b> .
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
SCICTR	Services canadiens d'identification criminelle en temps réel
CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
DCN	Numéro de contrôle de document
SDSM	Sous-direction de la sécurité ministérielle
EBTS	Spécification de transmission électronique des données biométriques (FBI)
EFCD	Dispositif de saisie électronique des empreintes dactyloscopiques
ERRT	Erreur de transaction (empreintes décadactylaires)
ERRV	Erreur dans une transaction (vérification d'empreintes)
FBI	Federal Bureau of Investigation
CCN	Conférence des cinq nations
SSOBL	Système de soutien aux opérations des bureaux locaux
FPS	Numéro de segment d'empreinte
SMGC	Système mondial de gestion des cas

Tableau D-1 : Liste d'acronymes et d'abréviations

Terme	Définition
BRT	Biométrie pour les résidents temporaires
CRDV	Centres de réception des demandes de visa
EII	Échange d'information sur l'immigration
EMR	Évaluation de la menace et des risques
FSG	Fournisseur de services gouvernemental
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IAFIS	Système automatisé et intégré d'identification dactyloscopique
ICD	Document de contrôle d'interface
ICI	Identificateur du client d'immigration (auparavant appelé SSOBL)
ID	Identification / Identificateur
IDC	Caractère de désignation d'image
IMA	Modification à un dossier d'immigration
IMAR	Réponse à la modification d'un dossier d'immigration
IMM	Transaction d'immigration
IMP	Transaction d'élimination d'un type d'empreinte ou d'un dossier d'immigration
IMPR	Réponse à l'élimination d'un dossier d'immigration
IRQ	Demande de récupération d'image
ITR	Identification en temps réel
LEN	Longueur de l'enregistrement logique
LLh	Longueur de ligne horizontale
NFIQ	Qualité des empreintes NIST
NIST	National Institute of Standards and Technology
NIST-ITL	National Institute of Standards and Technology - Information Technology Laboratory
ORI	Identificateur d'organisme d'ITR
PE	Point d'entrée

### Tableau D-1 : Liste d'acronymes et d'abréviations

Terme	Définition
SMT	Cicatrice, marque ou tatouage
SNP	Services nationaux de police
SRE	Résultats de recherche sur des empreintes décadactylaires (réponse à une transaction IMM)
SRT	Structure de répartition du travail
SRV	Résultats de la recherche de vérification (réponse à une transaction VER)
SSR	Section des services de réseau
тот	Type de transaction (reportez-vous à l'annexe C)
VER	Transaction de vérification d'empreintes
WSQ	Wavelets Scalar Quantization (algorithme de compression fondé sur la technologie des ondelettes)

Document de contrôle d'interface NIST des SNP de la GRC pour les contributeurs externes en matière	Direction des grands p	orojets Γ-SNP 2.1.		
	g. a			
Cette page a été laissée en blanc à dessein.				